

Le Beccaria

mars 2020 — volume 1

DOSSIER

La réinsertion sociale, y croit-on vraiment ?

INSPIRATION

Pour un retour en force de la réhabilitation

MICRO-OUVERT

Confidences d'un ex-prisonnier

ENTREVUE

Une réadaptation remplie de succès





Protégez ce qui compte, à des tarifs exclusifs L'assurance pensée pour vous



Le partenariat entre l'**Ordre professionnel des criminologues du Québec** et La Personnelle vous donne accès à des tarifs exclusifs, non offerts au grand public, pour vos assurances auto, habitation et entreprise. **C'est la force du groupe en action!**

Voici pourquoi choisir La Personnelle

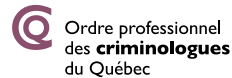


Parmi les **leaders** en expérience client¹



Partenaire de **+200** organisations

Demandez une soumission
lapersonnelle.com/opcq
1 888 476-8737



laPersonnelle
Assureur de groupe auto, habitation
et entreprise
Tarifs de groupe. Service unique.

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer.
1. Étude comparative sur les assureurs auto/habitation en Ontario et au Québec – 2018 (par SOM) – Classement basé sur les principales marques d'assurance de dommages.



L'ultime offre pour les criminologues

**Profitez de l'offre Distinction:
taux privilégiés, économies
exceptionnelles et autres
avantages financiers.**

Informez-vous



COORDINATION DU WEBZINE

Jasmine Forget-Renaud, crim
Geneviève Lefebvre, crim

COMITÉ DU WEBZINE

Mélissa Baërt, crim
Pierre Couture, crim
Jasmine Forget-Renaud, crim
Nadia Lachance, crim
Hélène Simon, crim

MISE EN PAGE

Bivouac Studio

Le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le but d'alléger le texte. Tous les textes ne reflètent pas forcément l'opinion de l'Ordre et n'engagent que les auteurs. Les articles peuvent être reproduits à condition d'en mentionner la source.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020;
Bibliothèque nationale du Canada:
ISBN 978-2-9816479-2-4 Convention de la Poste-Publications

1100, Boul. Crémazie Est, bureau 610,
Montréal (Québec) H2P 2X2
Tél: 514 437-6727, 1 844 437-6727

Le Beccaria, un webzine publié deux fois par année, est une publication officielle de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) qui permet d'approfondir des sujets nommés au bénéfice de ses membres et de sa communauté. L'OPCQ désire en faire une ressource claire, complète et crédible répondant aux besoins de communication de tous. Les objectifs de la revue consistent à emmener les criminologues à se questionner et à se tenir à jour sur leur pratique, à intéresser le public aux réalités du métier, à faire rayonner la profession et à informer la population de la mission de l'Ordre.

Sommaire

04 Introduction

Le Beccaria, mais pourquoi ?

06 Mot de la présidente

Le Beccaria : L'expertise des criminologues mise de l'avant

10 Mot de la directrice générale

Une nouvelle étape franchie !

13 Des nouvelles de l'Ordre

L'inspection professionnelle : un pas vers l'excellence

Pratiques éthiques et déontologie

16 Dossier : La réinsertion sociale, y croit-on vraiment ?

16 Inspiration

Pour un retour en force de la réhabilitation

Instauration de la Semaine de la réhabilitation sociale

25 Micro-ouvert

Confidences d'un ex-prisonnier...

Entrevue : une réadaptation remplie de succès !

La réinsertion sociale des prisonniers

38 Table ronde

La réinsertion ou la science de la réinsertion sociale

La récidive : talon d'Achille en matière criminelle

La reconstruction des victimes d'actes criminels

48 Recherché

Le paradoxe de la réinsertion sociale chez les jeunes adultes vivant des difficultés sur le plan de leur santé mentale, à leur sortie de centre jeunesse

Le retour en collectivité d'ex-détenus âgés présentant des problèmes de consommation d'alcool : défis et réflexion sur le plan de l'intervention

60 Portrait d'un criminologue

M^{me} Josée Rioux

64 Autour du globe

La réinsertion sociale en Suisse

70 Boîte à outils

Le FSRS : un outil de réinsertion sociale

La réinsertion en psychiatrie légale

78 Lus, vus et entendus pour vous

Le Beccaria, mais pourquoi ? ¹



Nadia
Lachance,
criminologue

D'emblée, je dirais que ce fût la première lecture obligatoire de mon baccalauréat et qu'en fouillant dans mes boîtes, j'ai redécouvert ce tout petit livre comportant pourtant de grands principes. Le nom dégage aussi un certain prestige, un sentiment de prestance.

En poussant un peu plus ma réflexion et après avoir feuilleté les pages, Cesare Beccaria est, selon moi, celui qui de manière révolutionnaire, prônait exactement les mêmes valeurs que défendent les criminologues du Québec d'aujourd'hui, et ce, en 1760.

Dans un monde de châtiments, d'échafauds et de crimes contre nature, le jeune Beccaria, du haut de ses 22 ans, parle de prévention,



de présomption d'innocence, de l'impertinence de la peine de mort. Il demande à ce que l'on cesse d'appliquer des peines aux homosexuels ou à ceux qui ont tenté de s'enlever la vie. Il nomme haut et fort que les voleurs le sont, conséquemment à l'inégalité de la répartition des richesses. Il s'oppose aussi à l'aveu sous la torture qui devient, jusqu'à ce jour, une preuve du délit. Selon ce Milanais, la peine capitale est inutile, n'intimide personne et ne respecte pas la proportionnalité entre la sévérité de la peine et la gravité du délit. Un voleur est amené à la potence comme son voisin meurtrier.

Beccaria parle d'utilité sociale à travers des travaux forcés, de réclusion sociale si le délit est trop important et il distingue clairement le péché du délit. Notre système pénal actuel, pour adolescents ou adultes, contient des travaux bénévoles, des mesures extrajudiciaires, des gestes de réparation et des

peines de garde pour les délits jugés importants. Il ne mentionne pas l'Église ni la peine de mort, et surtout pas les crimes contre nature. Aujourd'hui, les juges demandent d'ailleurs aux accusés qui plaident leur culpabilité, s'ils le font sous la menace, car sinon, ce plaidoyer serait contestable. Un accusé est innocent jusqu'à preuve du contraire, il est jugé selon la gravité du délit et la prévention de la récidive est au cœur des interventions des criminologues. Beccaria a donc de quoi être fier. 260 ans après ses réflexions personnelles, notre société applique, à sa manière, ce qu'il a durement prôné. Et tout cela, parce qu'au-delà du délit et des peines, il y a l'être humain qui a droit de se reprendre et de se réhabiliter...

¹ Le nom du webzine a été déterminé à l'issue d'un concours organisé par l'Ordre professionnel des criminologues du Québec. Les membres devaient proposer des titres; puis celui remportant le plus de votes était choisi.

Le Beccaria: L'expertise des criminologues mise de l'avant



Michèle Goyette,
criminologue

Présidente de l'Ordre professionnel
des criminologues du Québec

Quelle belle aventure, ce sont les premiers mots qui me viennent lorsque je pense à l'expérience que je vis depuis maintenant près de sept (7) ans comme témoin privilégiée de la naissance et de la croissance de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ)! J'ai terminé mon baccalauréat en criminologie il y a déjà plus de 40 ans, mon identité professionnelle de criminologue est très forte et j'ai toujours été très fière de ma profession. Participer à la naissance de l'Ordre a été un privilège.

Aussi, depuis juin 2013, j'ai eu, grâce à cette expérience, l'occasion d'apprendre tellement de nouvelles choses! Le système professionnel

est un monde en soi, monde qui était relativement inconnu des criminologues jusque-là. Nous sommes devenus le 46^e ordre professionnel au Québec en juillet 2015, et depuis ce temps, un moratoire sur la création de nouveaux ordres a été mis en place, ce qui rend notre expérience d'autant plus unique. Il y a eu beaucoup de travail et d'embûches dans cet accomplissement, et je veux surtout souligner l'immense contribution de tous les membres du conseil d'administration transitoire, de même que le travail colossal accompli par la première présidente de l'Ordre, M^{me} Josée Rioux, ainsi que par notre premier directeur général, M. Pierre Couture. Ils ont vraiment été des défricheurs!

Une mission première : la protection du public

La mission première de l'OPCQ est de protéger le public en encadrant les services offerts par les criminologues. Comme présidente de l'Ordre, cette noble mission m'apparaît couler de source, puisque je crois que, par la nature de leur profession, les criminologues ont toujours naturellement à cœur la protection du public. Que ce soit dans l'exercice de leurs compétences spécifiques d'évaluation et d'intervention auprès des personnes ayant commis des délits ou auprès des victimes, les criminologues font preuve d'un très grand respect des individus, des lois et de la nécessité d'assurer la protection du public.

Comme la majorité des criminologues exerce leur travail de façon très professionnelle, nous voyons plutôt notre rôle comme un soutien à l'amélioration continue des pratiques criminologiques.

Cela dit, les rares fois où nous devons intervenir face à un membre qui omettrait ses obligations déontologiques, nous le faisons en prenant en considération la

grande vulnérabilité d'une bonne partie de notre clientèle. Aussi, l'arrivée des criminologues dans le système professionnel et dans plusieurs milieux est récente; il y a donc une culture à développer autour de l'importance de la professionnalisation. Ce genre de questions ne se pose certainement plus chez les médecins ou chez les infirmiers-infirmières, pour qui l'appartenance à un ordre va de soi.

Le rayonnement de la profession

De plus, en lien avec la protection du public, l'OPCQ se donne comme mandat de mieux faire connaître la profession; qui est encore méconnue. Pourtant elle a beaucoup à offrir. Les criminologues ont une formation unique, aux confins de diverses autres disciplines, que ce soit la psychologie, le droit ou le service social. Ils apprennent spécifiquement à fournir une aide non sollicitée à des individus présentant souvent de grandes difficultés d'adaptation sociale. Leur expertise est donc très précieuse dans un monde qui a eu de plus en plus tendance à judiciaireiser les problématiques de santé mentale, de dépendance, d'itinérance, bref la détresse sociale. Nous souhaitons jouer notre rôle sociétal de deux façons très précises dans les prochaines années: tout d'abord, faire reconnaître la criminologie comme une profession qui peut être contributive aux

problématiques sociales émergentes, et ensuite apporter un éclairage dans les débats publics sur plusieurs questions sociales qui amènent des réactions souvent émotives. Comme l'actualité en génère chaque jour, nous ne pouvons intervenir sur tout, mais nous allons commencer à le faire beaucoup plus que dans nos premières années, où nous devons concentrer nos efforts sur la construction de l'Ordre. Dans 10 ans, donc, nous serons un interlocuteur de référence sur tout sujet lié à la criminalité et tous les diplômés en criminologie admissibles à l'Ordre en seront membres, parce qu'ils y verront une reconnaissance incontournable de leur professionnalisme.

Notre rôle sociétal

Nous sommes tous touchés indirectement par la criminalité. En effet, chaque jour, l'actualité regorge d'informations sur des crimes qui ont été commis, des peines qui ont été prononcées ou des débats sur des lois. Que ce soit les fraudes à grand déploiement de la criminalité à col blanc, les délits sordides du crime organisé, la violence quotidienne dans les familles, on nous bombarde chaque jour d'informations sur des crimes et leurs auteurs. Cela peut facilement induire un sentiment d'insécurité, exacerbé par la médiatisation. On cherche à se protéger, et cette abondance d'informations peut avoir

un effet anxiogène chez certaines personnes. Sur tout ce qui touche la criminalité, des commentateurs y vont de leur opinion, parfois éclairée, souvent émotive et je me permettrais de dire, parfois déconnectée de la réalité... Les criminologues ont leur importance à deux niveaux.

Tout d'abord, au quotidien, qu'ils travaillent en pénitencier, en prison, en probation, en protection de la jeunesse, ils gèrent des risques, prennent des décisions ou formulent des recommandations qui sont toujours orientées vers la protection de la société, tenant pour acquis que parfois, la protection de la société est mieux servie par la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Par ailleurs, les criminologues peuvent aussi contribuer à décontaminer les différents débats liés à la criminalité, par la connaissance qu'ils ont acquise dans leur formation et leur expérience professionnelle. Bien sûr, on ne pourra jamais contrer le fait que très souvent, la criminalité entraîne des débats émotifs. Mais les criminologues ont la capacité et, je crois, la responsabilité, d'apporter un éclairage permettant de faire évoluer le débat social.

Notre premier numéro *Le Beccaria* sur la réinsertion sociale

Cette année, après quatre (4) ans d'existence, nous avons l'immense

plaisir de livrer la première édition de notre webzine *Le Beccaria*. Même si M. Cesare Beccaria a vécu il y a deux siècles et demi, son œuvre demeure d'actualité : il a en effet posé les bases de la justice pénale, telle qu'on la connaît encore aujourd'hui, avec des principes tels que la présomption d'innocence, et la proportionnalité de la peine, entre autres. En 1764, il affirmait que : « [...] le moyen le plus sûr, mais le plus difficile de prévenir les délits est de perfectionner l'éducation [...] » Quelle belle façon d'introduire notre premier numéro *Le Beccaria*, portant sur la réinsertion sociale.

Comme tout criminologue, je crois, j'ai choisi cette carrière parce que j'ai une croyance fondamentale en l'être humain et ses capacités de s'amender. Ayant principalement travaillé auprès des adolescents contrevenants, j'ai été à même de constater que même chez ceux dont l'histoire sociale et familiale est la plus difficile, il y a toujours une volonté de faire partie de la société de façon positive. Le chemin est souvent ardu, mais j'ai vu beaucoup d'histoires de succès, portées par des intervenants, des familles d'accueil et des bénévoles qui ont fait une réelle différence dans la vie de jeunes qui ne l'ont pas eu facile dès le départ. J'ai aussi vu des victimes de mauvais traitements faire preuve d'une résilience admirable.

Comme société, nous avons tout intérêt à réinsérer des individus qui ont connu des difficultés, mais qui peuvent contribuer positivement à la communauté, du moment qu'ils réussissent à surpasser les défis qui ont jonché leur parcours.

Comme criminologue, je crois aussi que nous avons une lourde responsabilité de bien évaluer le risque potentiel que peuvent représenter certaines personnes. La gestion du risque est une de nos grandes forces.

Je vous invite donc à lire cet excellent numéro, et aussi à écrire en grand nombre dans le webzine, pour partager vos points de vue, évoluer ensemble, débattre, apprendre, faire avancer notre profession. Il y a tant de raisons de s'impliquer dans le magazine numérique *Le Beccaria* lorsqu'on est criminologues, que je ne doute pas que bientôt, il y aura tellement de criminologues souhaitant écrire, que nous devrons revoir son format ! Nous sommes aussi présents dans plusieurs champs de pratique, il serait fort pertinent que chacun de ces milieux soit représenté dans la revue. Alors à vos crayons (ou vos claviers...) et au très grand plaisir de vous lire.

Une nouvelle étape franchie !



Geneviève Lefebvre,
criminologue

Directrice générale et secrétaire de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec

C'est avec fierté que je m'apprête à écrire mon premier texte dans le tout nouveau webzine de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec, *Le Beccaria*. Aujourd'hui marque un moment important de l'histoire de l'Ordre, puisque ce magazine numérique offre aux membres, au public et à l'OPCQ une autre opportunité d'échanger sur des sujets en lien avec la criminologie. L'Ordre vous présente ce premier numéro structuré autour d'un thème rassembleur,

la réinsertion sociale. En fait, croire en l'insertion ou la réinsertion sociale de la personne contrevenante et de la victime fait partie de l'ADN des criminologues, un *leitmotiv*, s'il y en a, présent tout au long de leur vie professionnelle !

Concept du webzine

Outil de communication de choix pour tous les adeptes de la criminologie,

Le Beccaria se veut un webzine à l'image de ses membres : dynamique, engagé, professionnel et respectueux des idées des autres.

Ce magazine numérique, publié deux fois par année, au printemps et à l'automne, est structuré autour d'un grand dossier d'intérêt pour les criminologues et le public. *Le Beccaria*

désire que tous les acteurs concernés partagent leurs opinions, leurs expériences tout autant que des résultats de recherche.

Comme il est souhaitable que les articles présentent différents angles de la thématique, le comité *Le Beccaria* a pensé à des sous-sections, dont celles-ci: *Table ronde*, pour des textes d'opinion; *Recherché*, pour des résumés de recherche; *Inspiration*, pour décrire des pratiques innovantes; *Micro-ouvert*, pour obtenir le point de vue de la clientèle; *Autour du globe*, pour avoir une vision d'ailleurs; *Portrait d'un(e) criminologue*; *Un peu d'histoire*, pour des références historiques et une section *Boîte à outils* qui met de l'avant des organismes, des programmes, des outils d'évaluation et de suivi. S'ajoutent à cette brochette d'articles tous textes jugés pertinents par le comité *Le Beccaria*.

L'OPCQ profite aussi de ce médium de communication pour écrire des billets destinés aux membres afin de les informer sur les activités de l'Ordre et de la profession. Un mot de

la présidente, un mot de la directrice générale et secrétaire ainsi que des chroniques rédigées par l'équipe de la permanence agrémenteront cette section.

Évidemment, la réussite de cette publication repose en grande partie sur la participation d'un grand nombre de criminologues, de chercheurs, d'usagers et de personnes concernées par le domaine. À travers nos réseaux sociaux, nous indiquerons sous peu la thématique de la prochaine édition et espérons vivement susciter un intérêt pour l'écriture de textes.

La réinsertion sociale, y croit-on vraiment ?

Le thème de cette première édition évoque en moi toutes sortes de pensées.

Après 27 ans de carrière au sein d'organismes spécialisés en dépendance, plusieurs mots me viennent à l'esprit lorsque je songe à ma clientèle :

résilience, courage, humilité, persévérance et espoir.

Des mots chargés émotionnellement. Ils parlent d'efforts déployés, jour après jour, par des hommes et des femmes, dans le but de transformer leur vie. Bien que croire en la capacité des personnes à effectuer des changements est certainement une croyance profonde de tous les criminologues, force est de constater que nombreux sont les écueils croisés le long de ce processus. Ainsi, d'autres réalités me viennent en tête lorsque je pense à leur cheminement: inquiétudes, peurs, ambivalence, solitude, remise en question identitaire, pardon, rechute. Ceci est sans compter toutes les difficultés rencontrées par notre clientèle sur le plan du logement, de l'emploi, de la santé physique et mentale.

Je suis impressionnée par ces personnes qui se choisissent et qui, un jour à la fois, prennent les bonnes décisions le long du processus de réinsertion

sociale qui amène ses défis et ses enjeux. Je reste humble devant ces gens qui ont cette capacité de transformer leur vie. Quitter ce qui est connu (gens, lieux, activités, identités, rôles, habitudes) pour s'aventurer sur un chemin empreint de renoncement, de discipline, de conformité... pour un jour, espérer ressentir une paix intérieure et ultimement une sorte de bonheur.

Ce parcours de réinsertion sociale est possible grâce à la contribution d'organisations, de services, de programmes et de professionnels compétents pour accompagner ces personnes. Au fil du temps, j'ai pu constater comment le réseau d'aide et de soutien s'est bonifié pour tenir compte de la complexité de la clientèle et mieux arrimer les services afin de répondre à leurs besoins. Tout n'est pas parfait, mais ensemble on arrive à améliorer le système pour le mieux-être de la clientèle.

Bons coups

J'ai le plaisir de vous mentionner deux belles initiatives en lien

avec la thématique de cette première édition. Premièrement, comment ne pas souligner le lancement, en novembre dernier, de la Chaire de recherche en réinsertion sociale des personnes contrevenantes, dont M^{me} Elsa Euvrard est titulaire. Cette chaire a été créée à partir d'un partenariat entre l'Université Laval, le ministère de la Sécurité publique et le ministère de la Justice du Québec. Elle permettra sans aucun doute de faire avancer la criminologie et d'améliorer les pratiques de réinsertion sociale.

Le deuxième événement qui mérite toute notre attention est l'instauration le 8 octobre 2019, par le gouvernement provincial, de la semaine de la réhabilitation sociale. La motion de l'Assemblée nationale, émise par la ministre Guilbault, « *affirme que la réinsertion sociale est la meilleure façon de réduire les risques de récidive des personnes contrevenantes et, ce faisant, de protéger la population à long terme* ». Bravo à l'ASRSQ pour son leadership dans ce dossier.

Remerciements

Il va sans dire qu'un webzine d'une telle envergure ne se fait pas seul et l'Ordre peut compter sur un comité engagé pour l'épauler dans cette réalisation. Permettez-moi de vous présenter le comité *Le Beccaria*, M^{me} Mélissa Baërt, M. Pierre Couture, M^{me} Jasmine Forget-Renaud, M^{me} Nadia Lachance et M^{me} Hélène Simon. Nous les remercions chaleureusement pour leur grande contribution.

Je ne peux finir ce texte sans remercier tous les auteurs de ce premier numéro. Merci d'avoir pris le temps d'écrire votre pensée, vos expériences, vos résultats de recherche, vos solutions et vos appels à l'action. Merci également à M. François Léger et aux autres personnes qui souhaitent demeurer anonyme, d'avoir accepté de partager votre vécu dans ce processus de réinsertion sociale.

Merci à tous et longue vie à Beccaria !

L'inspection professionnelle : un pas vers l'excellence



Sonia Gagnon,
criminologue

Chargée d'affaires professionnelles à l'Ordre professionnel des criminologues du Québec

Cet article a comme objectif de brosser un portrait global du processus d'inspection professionnelle à l'OPCQ.

Rôle de l'inspection professionnelle

L'inspection professionnelle est l'un des mécanismes prévus par le *Code des professions* qui permet à un ordre de remplir sa mission de protection du public. Considérant le caractère nouveau que revêt cette mesure, il n'est pas étonnant qu'elle puisse amener certains questionnements. L'OPCQ préconise une approche

éducative axée sur le soutien et l'accompagnement dans l'exercice de la profession.

Surveillance générale

Au cours de sa première année d'inspection (1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020), l'Ordre aura inspecté 50 criminologues (soit environ 4 % de ses membres) lesquels sont sélectionnés aléatoirement et, proviennent de différents milieux de pratique. Ceci n'est qu'un début puisque dans son plan quinquennal, l'Ordre prévoit augmenter le nombre d'inspection à 150 criminologues ce

qui représente environ 10 % de ses membres.

Les différentes étapes du processus d'inspection professionnelle

Toujours dans une perspective éducative et de poursuite vers l'excellence dans l'exercice de la profession, l'Ordre vous propose maintenant un survol des différentes étapes du processus d'inspection professionnelle.

Il faut savoir que tout le processus d'inspection professionnelle est effectué sur la plateforme

numérique et sécurisée de l'Ordre. À titre d'exemple, si vous êtes sélectionné pour une inspection professionnelle, vous recevrez une notification détaillée par courriel incluant le questionnaire d'autoévaluation. Ce questionnaire est réalisé à partir du référentiel de compétences des criminologues et couvre tous les aspects de la pratique criminologique. Nous vous invitons à le consulter sur le site internet de l'Ordre pour obtenir davantage de détails sur les compétences attendues des criminologues.

Pour compléter votre processus d'inspection professionnelle, vous devrez également joindre trois dossiers professionnels, lesquels sont représentatifs de votre pratique professionnelle. Ces derniers comprennent divers

documents notamment : les différents rapports, les plans d'intervention et leurs révisions, les suivis d'activités, les notes chronologiques, les autorisations de consentement, les ordonnances, les fiches d'identifications, etc.

Pour cette première étape, un **délai de 30 jours** est octroyé pour la complétion du questionnaire d'autoévaluation et la transmission des trois dossiers.

Par la suite, le dossier est transmis à l'un de nos deux inspecteurs soit M. Francis Ouellet ou M^{me} Patsy Langlois. Ces derniers ont pour mission de soutenir et d'accompagner les criminologues dans le maintien et le développement de leurs compétences professionnelles et de les sensibiliser à l'égard de leurs devoirs et obligations envers les clients, le public

et la profession. Vous retrouverez sur notre site internet leur biographie.

Les inspecteurs ont un **délai de 60 jours** pour produire leur rapport d'inspection et soumettre leurs recommandations au comité d'inspection professionnelle. Ce dernier est responsable de la décision finale. Il y a trois niveaux de décisions possibles à la suite d'une inspection lesquels sont :

- + Satisfaire aux exigences de l'Ordre ;
- + Satisfaire en partie aux exigences de l'Ordre ;
- + Ne pas satisfaire aux exigences de l'Ordre.

Pour la grande majorité des criminologues, l'inspection confirmera la qualité de votre exercice professionnel. Un rapport d'inspection vous sera envoyé par courriel sur le portail (Espace Crimino). Ce dernier peut comprendre

des recommandations pour l'amélioration de certains aspects précis de votre pratique.

Finalement, l'inspection professionnelle permet non seulement de réaliser une réflexion critique et introspective des divers aspects impliqués dans la pratique de la criminologie, mais également de discuter, de questionner et d'échanger avec un pair mandaté par l'Ordre. Ainsi, l'inspection professionnelle met en lumière les forces et/ou les améliorations souhaitées auprès du criminologue, favorisant ainsi la reconnaissance des aptitudes et l'ajustement des éléments potentiellement préjudiciables.

Pratiques éthiques et déontologie



Jasmine Forget-Renaud,
criminologue

Responsable du service aux membres à l'Ordre professionnel des criminologues du Québec

Dès la prochaine édition, l'Ordre apportera un éclairage sur des articles du *Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec*. Ainsi, si vous désirez qu'un article en particulier soit abordé, veuillez transmettre votre requête par courriel à l'adresse suivante: info@ordrecrelim.ca avec l'objet «Éthique et déontologie pour le webzine *Le Beccaria*». D'ici là, nous tenons à vous rappeler que le Code de déontologie est disponible sur le site internet de l'Ordre; nous vous invitons à le lire ou le relire afin de bien comprendre vos obligations.



Transmettre votre requête à l'OPCQ

INSPIRATION

Pour un retour en force de la réhabilitation



Le Petit Robert donne plusieurs sens au mot réhabiliter. Par rapport à notre domaine d'intervention, on peut le définir comme étant le fait de « rétablir dans un état, dans des droits, des privilèges perdus » ou de « rétablir dans l'estime, dans la considération d'autrui ». Dans un cas, il s'apparente à un acte juridique et dans l'autre à la restauration d'un lien de confiance.



**François Bérard,
M. sc. Crim.**

Directeur général
Maisons de transition de Montréal

Au même titre que la neutralisation ou la dissuasion / intimidation, la réhabilitation est une des finalités du système de justice criminelle qui s'adresse spécifiquement aux personnes contrevenantes. Elle constitue donc un des fondements potentiels du travail d'intervention en milieux juvéniles ou adultes. Si ses consœurs cherchent surtout à éviter le pis, la réhabilitation vise plutôt le mieux. Donnant ainsi un sens plus positif à leur travail, il n'est pas étonnant que la grande majorité des criminologues

la mettent au cœur de leur pratique professionnelle.

Pendant longtemps, la réhabilitation a eu la cote. Nous constatons toutefois qu'elle a été peu à peu déclassée par une volonté assumée de certaines autorités politiques et administratives de miser plutôt sur la neutralisation des personnes contrevenantes. On ne parle pas ici d'une neutralisation de masse, mais d'une neutralisation sélective qui fait appel à une démarche technobureaucratique afin de mieux gérer le risque qu'elles

représentent. Plusieurs facteurs expliquent ce changement d'orientation, ne serait-ce que l'effet important du « *nothing works* » de Martinson en 1974. Dans ce contexte, la marginalisation de la réhabilitation est-elle inéluctable ? Nous ne le croyons pas, la recherche ayant largement démontré sa valeur ajoutée. Que faire alors pour s'assurer que la réhabilitation redevienne le fondement de l'action « correctionnelle » tant en milieu juvéniles qu'adultes ?

Au plan théorique, il importe tout d'abord d'admettre que la réhabilitation

« traditionnelle » accorde peu d'importance aux besoins des personnes victimes d'actes de délinquance. En effet, c'est essentiellement sur les personnes contrevenantes qu'elle porte son attention alors qu'elle cherche principalement à prévenir la commission d'un nouveau délit de leur part. Elle se trouve ainsi en décalage par rapport à une préoccupation majeure de notre temps.

Il faut aussi reconnaître que la réhabilitation « classique » poursuit des objectifs trop restreints. Rappelons que celle-ci vise à faciliter la réinsertion

sociale et la réadaptation sociale des personnes contrevenantes tout en s'assurant de neutraliser leur agir délinquant. En poursuivant ces objectifs, elle limite son champ d'action de trois façons.

- 1 Elle s'engage minimalement dans le processus d'inclusion des personnes contrevenantes et en occulte la dimension communautaire lorsqu'elle entend contribuer à leur réinsertion sociale.
- 2 Elle escamote l'importance d'aider ces personnes à s'épanouir personnellement et dans le respect d'autrui



quand elle vise à les rendre conformes aux attentes sociales via un processus de réadaptation sociale.

3 Elle a une approche réductrice de la solution des conflits engendrés par la commission d'un délit en écartant d'emblée l'enjeu de la paix au profit de celui de la sécurité lorsqu'elle cherche à « neutraliser l'agir délinquant » des personnes contrevenantes.

Pour changer le cours des événements, il faut donc commencer par redéfinir la notion de réhabilitation.

C'est pourquoi nous proposons qu'une version améliorée de celle-ci, la « nouvelle réhabilitation », poursuive les objectifs suivants : faciliter la (ré)intégration sociale et communautaire et le développement des personnes contrevenantes tout en favorisant leur réconciliation avec

elles-mêmes et leur environnement.

La (ré)intégration sociale et communautaire

La (ré)intégration sociale et communautaire se définit comme étant un processus d'adaptation individualisé, multidimensionnel et à long terme qui n'est terminé que lorsqu'une personne participe pleinement à l'ensemble de la vie de la société et de la communauté où elle évolue et qu'elle a développé un sentiment d'appartenance à leur endroit. Cela devrait se refléter dans l'organisation de base de sa vie quotidienne, dans ses différentes occupations et dans ses relations interpersonnelles, communautaires et sociales.

Le développement personnel

De son côté, le développement personnel fait référence à une démarche de croissance personnelle permettant, à terme, à une personne de s'épanouir tout en respectant son environnement social et communautaire. Elle implique

autant de l'aider à se libérer de certains problèmes personnels qu'à développer son sens des responsabilités afin qu'elle devienne un citoyen véritablement libre et responsable.

La réconciliation

Quant à elle, la réconciliation vise à solutionner les différents conflits que la personne contrevenante a générés en commettant son délit. Cela implique non seulement de l'aider à neutraliser son potentiel d'agir délinquant, mais aussi à faire reconnaître ses efforts de prise en charge responsable, à réparer concrètement et/ou symboliquement les préjudices qu'elle a pu causer, à se pardonner et à obtenir le pardon des différents protagonistes mis en cause par son délit (ex. : victime(s), témoin(s), proches, communauté et société). À sa façon, elle crée donc une ouverture du système de justice criminelle vers la justice réparatrice.

En redonnant de la sorte plus de légitimité et d'envergure à la réhabilitation des personnes contrevenantes, on renoue ainsi avec le



caractère fondamentalement progressiste de celle-ci. En effet, elle ne vise pas qu'à protéger les personnes et les collectivités, elle concourt essentiellement à leur développement.

Pour amener un tel changement d'orientation, il ne suffit pas d'élaborer une version renouvelée de la réhabilitation des personnes contrevenantes. Il faut aussi poser des gestes concrets. Exposer clairement l'utilité de la « nouvelle réhabilitation ». Affirmer avec force qu'elle devrait être le nouveau fondement de l'action « correctionnelle ». Promouvoir les nombreux arguments venant soutenir

cette prise de position. Faire enfin l'ensemble des démarches nécessaires pour que cela puisse se réaliser. Tel est le défi que je nous invite à relever. Il en va du bien commun et de la qualité de vie de tous nos concitoyens, y compris les personnes contrevenantes. Il en va de notre crédibilité en tant que professionnels en criminologie.

N.B.: Pour en savoir davantage sur la « nouvelle réhabilitation », n'hésitez pas à lire la prise de position de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) sur son site internet.

INSPIRATION

Instauration de la Semaine de la réhabilitation sociale



David Henry,
criminologue

Directeur général
de l'ASRSQ

La réhabilitation sociale est le meilleur moyen de protéger nos communautés de la criminalité à long terme. Pourquoi et comment ? C'est exactement pour répondre à ces questions que l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) a décidé de créer la *Semaine de la réhabilitation sociale*, qui a eu lieu du 15 au 18 octobre 2019.

Le 8 octobre 2019, l'Assemblée nationale du Québec a adopté une motion présentée par M^{me} Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique du Québec, afin « que l'Assemblée nationale reconnaisse officiellement le Semaine de la réhabilitation sociale, une initiative de l'ASRSQ (...) ». Par cette motion, l'Assemblée nationale « affirme que la réinsertion sociale est la meilleure façon de réduire les risques de récidive des personnes contrevenantes et, ce faisant, de protéger la population à long terme ». Dans cette motion,

l'Assemblée nationale reconnaît « la précieuse contribution de l'ASRSQ qui, à travers ses 63 organismes communautaires et ses 2 regroupements, participe activement à la réintégration sociale et communautaire des personnes contrevenantes » ainsi que « le rôle essentiel joué par les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique, qui depuis 50 ans, privilégie une approche axée sur la réinsertion sociale (...) ».

Au cours de cette Semaine, les 65 organismes membres de l'ASRSQ qui offrent des services à plus de 35 000 personnes judiciairisées par année au Québec ont organisé une vingtaine d'événements à travers la province pour démystifier la réhabilitation sociale dans leurs communautés. Ce sont des journées porte ouverte, des conférences, des expositions, des ateliers (notamment d'art- thérapie), des projections documentaires



et du bénévolat pour redonner à la communauté qui ont eu lieu tout au long de cette Semaine.

La *Semaine de la réhabilitation sociale* s'est terminée par la cinquième édition du Cabaret de la Seconde Chance qui

a eu lieu le vendredi 18 octobre 2019 au National à Montréal. Ce projet artistique s'adresse au grand public en mettant en scène des artistes professionnels reconnus, des intervenants ainsi que des personnes de talent ayant la particularité d'avoir eu, à un moment

ou à un autre, des démêlés avec la justice. Cet événement se veut d'abord et avant tout une activité de sensibilisation, visant à réduire les préjugés et à réaffirmer l'importance de la réintégration sociale et communautaire des contrevenants ainsi que l'implication de la communauté dans ce processus. Le Cabaret de la Seconde Chance présente un spectacle de qualité dans une salle professionnelle où le public peut découvrir des talents multidisciplinaires. C'est une occasion de mettre nos préjugés initiaux de côté et de se laisser toucher par des êtres humains pour ce qu'ils sont et non pour ce qu'ils ont fait.

Effectivement, plus de 90 % des personnes incarcérées vont éventuellement finir leur sentence et sortiront d'un établissement de détention. Avec quel type de support et d'encadrement ces personnes devraient-elles réintégrer nos communautés et devenir nos voisins ?

Saviez-vous que ?

Saviez-vous que, selon le ministère de la Sécurité publique, en 2017-2018, au Québec, le taux de récidive en libération conditionnelle était de 1,6 % tandis que le taux de bris de condition était de 16,5 % ?

Ministère de la Sécurité publique (2018). La récidive/ reprise de la clientèle confiée aux Services correctionnels du Québec : Cohortes 2010-2011.

Dans notre imaginaire collectif, la prison ou la police sont souvent les institutions associées à notre sécurité et avec raison. Mais, les maisons de transitions, les services d'employabilité spécialisés, les programmes de travaux compensatoires, les

services en santé mentale, en dépendance, en justice réparatrice ou en traitement de la délinquance sexuelle contribuent à éviter des récidives en réhabilitant les personnes judiciairisées. Ce sont aussi des maillons indispensables à la sécurité de nos communautés. La *Semaine de la réhabilitation sociale* permet de célébrer leur travail qui est souvent fait dans l'ombre.

Selon l'ASRSQ, réhabiliter pleinement une personne contrevenante, c'est agir à la fois sur les dimensions sociales, communautaires et personnelles de sa condition humaine.

La réhabilitation poursuit alors trois objectifs :

- 1 La réintégration sociocommunautaire (par le biais de programmes spécialisés en hébergement, employabilité, dépendance, s'assurer du respect des conditions de remise en liberté, etc.);

2 Le développement personnel (par le biais de programmes spécialisés favorisant le développement d'habiletés sociales, parentales, etc.);

3 La réconciliation (par le biais de programmes en justice réparatrice par exemple).

Les échecs de la réhabilitation sociale sont souvent soulignés à grands traits et nos succès très modestement célébrés. Et pour cause ! Quand nous réussissons notre travail, ces personnes

reprennent leur place, travaillent, contribuent au développement de leurs communautés et ne souhaitent plus afficher publiquement leur passé.

Selon une étude de l'ASRSQ, 71 % des résidents en maison de transition effectuent leur séjour sans reproche et 91 % quittent sans avoir récidivé ou quitté en liberté illégale.

Ainsi, nous pouvons affirmer que les maisons de transition parviennent à leur objectif de prévention, car la récidive en cours de séjours est très rare (1,25 %).

La réhabilitation sociale des personnes judiciairisées est l'affaire de tous les citoyens-nes, c'est un enjeu de société et de vivre-ensemble.

MICRO-OUVERT

Confidences d'un ex-prisonnier...



Propos recueillis et commentés par Gilles David, bénévole, au cours d'une rencontre hebdomadaire « Entrée Libre », qui est un groupe facultatif d'échange, d'entraide et de soutien sous la responsabilité de l'Aumônerie Communautaire de Montréal.

« J'ai commis un meurtre il y a une trentaine d'années. J'ai obtenu une libération conditionnelle dernièrement et je suis actuellement en "maison de transition". Après 29 ans "en dedans", c'est dur d'en "sortir" et c'est difficile de se réadapter à la vie ordinaire en société. Quoi faire de mon temps ?





Pendant mes années de prison, je faisais beaucoup de bénévolat, entre autres, à la chapelle (Comité de pastorale) et dans les loisirs (Comité Socio-Culturel). Je pense que c'est ce qui m'a sauvé de la dépression et de la "mort lente". Maintenant "dehors", spontanément, j'ai cherché

à faire du bénévolat et j'ai vite trouvé : rendre visite à d'ex-détenus hospitalisés ou en perte d'autonomie et leur tenir compagnie. Ça occupe quasiment toutes mes journées, en plus de leur rendre service (exemple : les aider à boire, à aller aux toilettes, à manger, jouer aux cartes, jaser avec eux

ou regarder la télévision, etc.) et je me sens utile. J'aimais ce bénévolat.

Mercredi passé, j'ai reçu un téléphone de mon "agent de libération en communauté" (employé du Service correctionnel chargé de surveiller et d'évaluer la libération d'un ex- prisonnier).

Il me disait : Victor... Finis la visite des malades à l'hôpital ou ailleurs ! Tu n'as pas le droit d'avoir un contact non autorisé ou non planifié par nous avec un détenu ou ex-détenu.”

De fait, il y a bien un règlement du S.C.C. (Service correctionnel du Canada) qui interdit aux auteurs d'actes criminels d'avoir des contacts entre eux. La durée et la sévérité de cette interdiction varient d'un individu à l'autre selon la nature et la gravité de l'acte criminel et la conduite du délinquant.

Sans doute, ce règlement veut protéger la société contre d'ex-prisonniers qui se sont connus pendant leur incarcération, et qui maintenant libérés, voudraient se réunir

pour “brasser des affaires”. Mais ce règlement doit-il s'appliquer automatiquement et sans discernement ?

Par exemple, un homme adulte jadis sentiencé pour pédophilie pourrait être “remonté au pénitencier” pour bris de conditions, s'il se trouvait par hasard dans un lieu où il y a des adolescents ou des enfants.

Le Service correctionnel ne se sabote-t-il pas lui-même ? Pendant plusieurs années, le S.C.C. a travaillé à m'aider à me réhabiliter, à me reconstruire, à redevenir un citoyen honnête, responsable, productif. Je crois qu'on a réussi !

Et soudainement, on me dit : “Le règlement doit s'appliquer même si on a réussi avec toi ! On a réussi à te reconstruire, à faire de

toi un bon citoyen... mais on ne te fait pas confiance ! Ton passé te suit ! Même réhabilité, tu ne seras jamais un citoyen normal, fiable. On te défend de faire du bien à n'importe qui sans notre autorisation, après enquête !”

Nous, les citoyens sans dossier criminel, on n'a pas le droit... on n'est pas capables... de t'enlever les étiquettes “criminel”, “ex-prisonnier”, “délinquant à surveiller”... Même libéré, on continue de se méfier de toi, de te traiter comme un prisonnier... au cas où ! Le règlement nous interdit de te faire totalement confiance ! Allez Victor ! Bonne chance à toi !

Y a-t-il, dans notre société, quelqu'un assez lucide, assez courageux, assez puissant pour dire : Soyons congruents ! Nous avons réhabilité cet homme ! Ne l'empêchons pas d'être un citoyen généreux ! Allez Victor ! continue de visiter les ex-prisonniers hospitalisés, et merci pour eux ! »

Le paragraphe qui suit est un ajout de l'Ordre et ne reflète pas les propos de l'auteur du texte précédent.

L'article précédent a mené l'Ordre professionnel des criminologues du Québec à se questionner sur les conditions de libération conditionnelle exigées par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Nous leur avons donc posé la question, pour en savoir davantage. Voici leur réponse : « La Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC), en tant que tribunal administratif indépendant, peut, lorsqu'elle en a l'autorité compétente, imposer des conditions spéciales qu'elle juge raisonnables et nécessaires aux délinquants dans le but de protéger la société et favoriser la réinsertion sociale des délinquants. La CLCC, au terme d'un processus d'analyse rigoureux, peut imposer une condition spéciale

lorsqu'elle établit un lien clair entre la condition imposée et la probabilité de récidive en démontrant que cette condition est liée aux facteurs de risque, à un besoin identifié chez le délinquant ou à un comportement qui est inapproprié ou inacceptable. À titre d'exemple, la CLCC peut imposer une condition spéciale d'éviter certaines personnes, par exemple des individus possédant un casier judiciaire.

Des exceptions à cette condition peuvent être envisagées s'il est établi que la fréquentation de tels individus, dans un contexte particulier, par exemple dans le contexte de bénévolat, ne vient pas hausser le risque de récidive et compromettre la

sécurité du public et pourrait favoriser la réinsertion sociale du délinquant.

La surveillance de l'application des conditions spéciales par le délinquant dans le cadre de sa réinsertion sociale est effectuée par le Service correctionnel du Canada.»

MICRO-OUVERT

Entrevue : une réadaptation remplie de succès !



Jasmine Forget-Renaud,
criminologue

Responsable du service aux membres
Ordre professionnel des criminologues du Québec

Sans entrer dans les détails du passé de François, ce dernier a participé à des activités criminelles. Puis, il s'est fait arrêter, et a séjourné en prison. Ce fut le premier élément d'une prise de conscience l'ayant mené à quitter son mode de vie et à se réinsérer socialement avec brio !

Q: François, quelle place votre séjour en prison a-t-il eu au sein de votre parcours de réinsertion sociale ?

R: Ce fut l'élément déclencheur. Je me suis fait arrêter lorsque j'étais dans la quarantaine et j'ai détesté être enfermé. Je tournais en rond et j'étais de mauvaise humeur. Je me suis donc dit que je n'y retournerais plus. Je savais aussi que je devais être abstinent pour retrouver mes esprits et passer à autre chose. Après une dépendance à l'alcool et à la cocaïne qui a duré plusieurs années, j'avais été abstinent pendant 13 ans, mais j'avais rechuté. J'étais maintenant dépendant au

cannabis. J'ai donc recommencé à faire ce qui avait fonctionné pour moi : les réunions des narcotiques anonymes. C'est ce que j'ai vu qui fonctionne le mieux. Si on me montre un programme qui fonctionne mieux, je vais y adhérer, mais pour l'instant, c'est celui-là. Aujourd'hui, je suis abstinent depuis 19 ans.

Q : Qu'avez-vous fait une fois votre sortie de prison ?

R : J'ai poursuivi mon abstinence et mes réunions des narcotiques anonymes. Il faut aussi savoir que j'ai toujours travaillé. Je me suis trouvé un emploi au sein d'un centre de traitement en alcoolisme et toxicomanie. J'avais aussi de l'argent de côté, ce qui m'a aidé. C'est certain que le mode de vie criminel m'amenait de l'argent, donc ce n'est pas facile d'arrêter, mais ça se fait !

Q : Puis une tentative de meurtre a eu lieu à votre égard...

R : Oui, un soir devant chez moi. J'ai entre autres reçu une balle dans la colonne vertébrale. Je suis maintenant paralysé des pieds au tronc et je me déplace en fauteuil roulant. J'ai été sur le carreau pendant deux ans. J'ai eu besoin de toute mon énergie pour ma réadaptation physique et mentale. J'aurais pu rechuter, mais je ne le voulais pas. Je me serais trouvé pathétique : je ne voulais pas me voir comme ça et je ne voulais pas que

mon fils me voie dans cet état non plus. J'ai aussi été très bien entouré : autant pour mon abstinence que pour ma réadaptation. J'ai des amis fiables et loyaux. Ils ont acheté un immeuble et ont rénové un logement pour l'adapter à mes besoins.

Q : Vous avez donc entamé deux réadaptations simultanément.

R : Effectivement, je me réadaptais au niveau de mon handicap, mais je changeais aussi de mode de vie.

J'ai constaté que la vie est une adaptation continue. Dès que tu essaies de changer les façons de faire que tu as apprises, c'est de la réadaptation.

Si j'avais voulu, même handicapé, j'aurais pu retourner dans un mode de vie criminalisé. Mais ce n'était plus ce que je voulais faire, ni pour moi ni pour mon garçon. Mon fils a d'ailleurs été une grande motivation pour moi au fil de mon parcours ! Mais après deux ans, je tournais en rond chez moi. J'ai donc décidé de me réinscrire à l'université, à 45 ans. J'ai commencé par un cours par session, puis deux et trois. J'ai finalement terminé un certificat en toxicomanie. J'ai ensuite poursuivi avec un certificat en santé mentale, et j'ai vraiment aimé ça !

Q: Quel rôle l'université a-t-elle joué au sein de votre parcours ?

R: Les cours, surtout en santé mentale, m'ont ouvert l'esprit. Mes études m'ont aussi permis de me trouver un emploi, que j'ai depuis 12 ans maintenant. Vers la fin de ma scolarité, un ami siégeant au conseil d'administration d'une maison de thérapie m'a informé que des intervenants étaient recherchés pour combler des postes.



J'ai donc envoyé ma candidature. Je n'avais pas de nouvelle, j'ai donc fini par communiquer directement avec le directeur. J'ai eu une entrevue d'une heure avec lui, j'ai rencontré le coordonnateur clinique, puis le lundi suivant, je commençais à travailler !

Q: Et qu'est-ce que cet emploi vous apporte ?

R: J'ai appris énormément ! J'ai appris à mieux m'exprimer, à employer un langage différent de celui auquel j'étais habitué. J'avais toujours été intéressé par l'intervention, mais je n'avais pas osé m'y lancer comme le salaire était faible. J'aime mon travail et je suis reconnaissant que la maison de thérapie m'a offert cette opportunité. Ce n'est pas toujours facile de se trouver un emploi après avoir été condamné. Et avec un handicap, c'est d'autant plus difficile, notamment au niveau de l'aménagement des lieux de travail et des logements où résider.

Q: Selon vous, quels sont les principaux obstacles à la réinsertion sociale ?

R: L'environnement et l'argent. Lorsque ton réseau social est criminalisé, c'est difficile de t'en détacher. Ce sont tes bons amis, ils ont toujours été là pour toi. Mais si tu continues à les fréquenter, ce peut être très tentant de retomber dans ce mode de vie. De mon côté, mes amis étaient prêts à

me trouver des « jobs » pas trop risquées qui m'auraient rapporté 2 000 \$ – 3 000 \$ par semaine. Donc, c'est dur de quitter son réseau et d'aller vers un mode de vie que tu ne connais pas. J'ai eu de la difficulté à m'adapter financièrement. Au début, je continuais à dépenser comme si j'avais autant d'argent qu'avant. Ce sont des habitudes à changer.

Q : Et quels sont les facteurs qui soutiennent la réinsertion sociale ?

R: Premièrement, il faut avoir une motivation à changer de vie et à s'en sortir. Ça peut être ses enfants, sa famille, ses amis. Et il faut maintenir en vie cette motivation ! Puis, il faut de l'aide. Si on n'est pas entouré, c'est très difficile de changer. Ce peut être des amis, de la famille, des professionnels, mais il faut être entouré. Aussi, il faut commencer à impliquer les détenus dans un projet dès leur séjour en prison. Qu'ils suivent des cours, qu'ils apprennent un métier. Ça leur facilitera la tâche lors de leur retour en société.

Q : Pour terminer, quelle est votre vision actuelle de la réinsertion sociale au sein de notre société ?

R: Je crois qu'actuellement, il n'y a pas de pardon en société. Dès qu'on fait une erreur, on nous le rappelle pendant des années. Je pense qu'il faut donner l'opportunité aux gens de s'en sortir et de les aider. La réhabilitation sociale demande de

l'ouverture d'esprit à la population; et pour y arriver, il faut miser sur l'information et l'éducation. Dans les médias, on ne parle que des cas de récidives et de réinsertion sociale qui ne fonctionnent pas. Il faudrait laisser plus de place aux exemples positifs.

Ce n'est pas en réduisant les services et les programmes misant sur la réinsertion sociale que le problème va se régler. L'aide à la réhabilitation ne nuit pas ! Au contraire, investir en réhabilitation sociale, c'est payant !

Ce qui est important, c'est ceux pour qui ça va fonctionner et qui vont s'en sortir. On ne peut pas arrêter ces services sous prétexte qu'il n'y a pas 100 % de réussite.

Merci beaucoup, François, de nous avoir accordé votre temps pour cette entrevue. Votre parcours est inspirant !

MICRO-OUVERT

La réinsertion sociale des prisonniers



Gilles
David

Avant d'écrire cet article, j'ai proposé cette question, sous forme d'un sondage suivi d'une discussion, à une trentaine de prisonniers d'un pénitencier fédéral à sécurité minimum. Je résume ici cette discussion.

1. Les prisonniers eux-mêmes croient-ils en leur réinsertion sociale ?

Assurément qu'ils y croient et ils l'espèrent le plus vite possible ! Cependant, cette libération, ce retour dans la société, il faut le gagner envers le système carcéral, et davantage envers soi-même : il faut se conquérir soi-même.

« Si tu veux te réhabiliter, il faut d'abord que tu acceptes la sentence que tu as eue et que tu décides de changer. Ça fait plus de 40 ans que je suis en prison, soit depuis 1973. Je me suis évadé neuf fois. Tout ce que j'ai gagné, c'est d'augmenter



la durée de ma sentence. Grâce à un autre prisonnier, j'ai fini par comprendre et accepter que je ne deviendrais pas libre de cette façon-là. À partir de là, je me suis mis à travailler et à me réhabiliter afin de conquérir ma liberté.»

Ainsi, pour la plupart des prisonniers, la réhabilitation et la réinsertion sociale dépendent de la conscience de chacun, de sa volonté de changer et de sa décision à tirer profit des services et ressources multiples qu'on lui offre.

2. Votre entourage croit-il en votre réhabilitation et vous aide-t-il à revenir dans la société ?

La majorité des répondants affirment avoir été aidés, la plupart, par une femme : épouse, mère, sœur, tante, pour un d'entre eux, par une « religieuse ». Quelques-uns ont été aidés par leur père ou par un ami, mais c'est rare. Plusieurs expliquent avoir été aidés par un autre prisonnier. Enfin, quelques-uns signalent le sentiment d'abandon et la solitude qu'ils appréhendent lors de leur retour dans la société.

3. La direction et le personnel des pénitenciers ont-ils vraiment à cœur la réinsertion sociale des prisonniers ?

Voici, à cette question, quelques commentaires formulés par des détenus :

- + « Moi, j'ai été chanceux ! Depuis le début de mon emprisonnement, j'ai eu facilement accès à tous les programmes et services que j'ai proposés ou demandés. J'étais bien encadré par une excellente équipe de gestion de cas. »
- + « Au cours de mes 20 dernières années de prison, j'ai passé plusieurs *agents de libération*, surtout des femmes. La plupart m'ont vraiment aidé à me "libérer", c'est-à-dire à devenir plus responsable. Mais je reste avec l'impression qu'en général, le personnel est payé pour nous surveiller, pour nous prendre en défaut. Ils nous mettent sous le nez nos manquements, rarement nos réussites. »
- + « Ça fait plus de 30 ans que je suis en dedans. La philosophie de la réhabilitation et les services, ça a beaucoup changé depuis le gouvernement Harper. C'est moins humain. Aujourd'hui, les "gardiens de prison" sont devenus des fonctionnaires, des "brasseurs de papier et des faiseurs de rapports." »

4. Le Service correctionnel du Canada (S.C.C.) a-t-il le souci de la réhabilitation et de la réinsertion sociale des prisonniers ?

Sûrement, à n'en pas douter ! Et, à cette fin, le S.C.C. a, au cours des ans, multiplié les moyens pour favoriser la réhabilitation et la réintégration des prisonniers dans la société, entre autres par de nombreux programmes de scolarisation et de formation, de thérapie et de croissance personnelle, par de nombreux projets novateurs, tels les « séjours en roulotte », les « unités d'habitation », les « congés dans le milieu familial », etc. Mentionnons aussi l'étroite collaboration que le S.C.C. entretient avec de nombreux organismes qui viennent offrir des services bénévolement à l'intérieur des murs. Enfin, plusieurs répondants signalent la compétence, le dévouement et l'empathie manifestés par quelques membres du personnel, par les pairs aidants, par les bénévoles et par la pastorale.

5. La société, au sens de « l'opinion populaire », croit-elle en la réhabilitation et à la réinsertion sociale des contrevenants qui ont fait de la prison ?

D'une part, on doit reconnaître que notre société manifeste un intérêt soutenu envers le monde carcéral. Il n'y a qu'à voir :

- + La saine curiosité et l'ouverture d'esprit envers l'univers carcéral féminin dévoilées par l'émission « Unité 9 »;
- + L'entrée progressive de la justice réparatrice dans le monde correctionnel qui apporte une dimension nouvelle à l'exercice de la justice dans notre société;
- + L'étonnante quantité d'organismes et de bénévoles qui consacrent temps et énergie au profit des prisonniers;
- + La réflexion scientifique et les diverses expériences qui visent à promouvoir l'humanisation du milieu carcéral et la réhabilitation des prisonniers.

D'autre part, on constate encore beaucoup de méfiance, de scepticisme ainsi que des préjugés tenaces à l'égard des prisonniers, dans notre société.

Ainsi, ce prisonnier banni de sa région natale et à qui on interdit l'inhumation dans le cimetière paroissial. Dans un quartier de Montréal, la contestation publique de l'ouverture d'une maison de transition pour héberger des prisonniers libérés. Dans un autre quartier, l'annulation de la conversion d'un immense presbytère en auberge pour y accueillir de jeunes délinquants, en dépannage. Réaction commune : « Pas dans ma cour ! »

Saviez-vous que ?

Saviez-vous que le Service correctionnel du Canada a mis sur pied le programme CORCAN, qui permet d'offrir des formations professionnelles aux délinquants incarcérés dans les pénitenciers ? 61% des détenus employés dans un atelier de CORCAN ont obtenu une semi-liberté contrairement à 51% des détenus sans emploi.

Service correctionnel du Canada. (2014). Résultats des programmes d'emploi pour les délinquants : incidence de la participation au programme d'emploi de CORCAN, publication N R-283.

Service correctionnel du Canada. (2014). Le type d'emploi que les délinquants obtiennent dans la collectivité correspond-il à leur certificat de formation professionnelle obtenu en établissement ? publication N R-310.

6. Quelques innovations audacieuses pour l'avenir afin de favoriser la réinsertion sociale des prisonniers.

Il existe déjà des initiatives fort intéressantes, par exemple les sentences suspendues, les sentences sous la forme de travaux communautaires, les différentes

démarches possibles de réparation et de réconciliation pilotées par divers organismes de justice réparatrice et par d'autres initiatives admirables en communauté.

Cependant, je crois qu'il est urgent de ressusciter au plus vite certaines pratiques de réinsertion sociale qui ont été plus ou moins abandonnées, tels le projet Option Vie ainsi que les libérations exceptionnelles pour raisons humanitaires.

À propos, comment peut-on justifier le maintien en incarcération d'un

prisonnier âgé de 84 ans, handicapé, malade, condamné pour un délit d'inceste commis il y a 50 ans et qui attend sa libération d'office, à venir dans neuf mois? Sa place n'est pas ici, mais avec « sa vieille épouse ».

Également, je souhaite qu'on réfléchisse au sort des prisonniers: âgés, malades ou déficients; « les sentences-vie », et ceux qui ont été libérés et réhabilités, mais qui continuent d'être assujettis au pouvoir et au contrôle le plus souvent abusif et inutile de la justice.

Quant à nous, honorables citoyens, nous pouvons aider davantage tous les délinquants à se réinsérer dans la communauté par notre accueil, notre compréhension et notre amour.



TABLE RONDE

La réinsertiologie ou la science de la réinsertion sociale



Nathalie Vachon

Conseillère à la Direction des programmes,
Direction générale des services correctionnels,
ministère de la Sécurité publique du Québec

Croire ou ne pas croire en la réinsertion sociale, là n'est pas la question, puisque la réinsertion sociale relève non pas de l'univers de la croyance, mais plutôt de la science. En effet, la réinsertion sociale n'est ni une religion ni un phénomène occulte ou mystérieux. En contrepartie, depuis longtemps, elle fait l'objet d'un intérêt et de recherches de la part de diverses sciences. Qu'il s'agisse des sciences médicales, par les thèses anthropologiques sur le criminel comme celles avancées par Cesare Lombroso, de la psychiatrie mise de l'avant par Philippe Pinel, de

la psychologie du criminel ou encore de la sociologie de la criminalité, la science recherche depuis longtemps des moyens pour contrer la criminalité et pour réintégrer socialement les personnes contrevenantes.

La question qui se pose n'est donc pas de savoir si l'on est un « croyant » de la réinsertion sociale. L'intérêt devrait plutôt se porter sur ce qui fonctionne ou non en matière de réinsertion sociale, afin d'en faire profiter le plus grand nombre.

Au XIX^e siècle, les théories de Cesare Lombroso (1887) sur le



caractère inné de la criminalité et, plus récemment, celles de Robert Martinson (1974) avec son célèbre « *Nothing Works* » ont présenté des hypothèses pessimistes en matière de réinsertion sociale.

Au fil du temps, ces théories plutôt défaitistes ont été remises en question et abandonnées. D'ailleurs, une étude réalisée par les Services correctionnels (Lalande, Dolmaire et Lévesque, 2018) nous force à constater que la réinsertion sociale est bel et bien possible. En effet, cette étude, qui a pour titre *La récidive/reprise de la clientèle confiée aux Services correctionnels du Québec, cohortes 2010-2011*, démontre que, pour l'année 2010-2011, deux ans après avoir terminé leur sentence, 71% des personnes contrevenantes confiées aux Services correctionnels n'avaient pas été condamnées de nouveau.

Par ailleurs, dans une revue de littérature portant sur la prévention de la récidive, Lalande (2018) explique que de nombreuses analyses s'étalant sur plusieurs années démontrent que les modèles axés sur la réhabilitation apportent plus de résultats favorables à la faible récidive que les sanctions punitives.

Outre l'approche utilisée, la sélection des intervenants affectés aux services et aux programmes qui visent la prévention de la récidive a aussi son importance.

Notamment, les études suggèrent que l'efficacité des programmes dépend de la formation et de la qualification des intervenants qui les offrent.

La qualité du lien entre la personne contrevenante et l'intervenant est également considérée comme un gage de réussite (Lalande, 2018).

En plus des services, des programmes et des caractéristiques des intervenants, les recherches ont aussi démontré qu'il était avantageux

de personnaliser l'offre de services en fonction des particularités propres aux personnes contrevenantes. C'est ainsi que Cortoni (2013), se référant à Andrews et Bonta (2010) ainsi qu'à Hollin et Palmer (2006), mentionne que les interventions fonctionnant le mieux et ayant un meilleur effet sur la criminalité sont celles qui prennent en compte les principes du risque, des besoins et de la réceptivité. Aussi, les Services correctionnels ont adopté un modèle de travail qui réunit les pratiques gagnantes dont il a été question précédemment.

À cet effet, les personnes contrevenantes font l'objet

Saviez-vous que ?

Saviez-vous que selon le rapport de recherche du Centre Interuniversitaire de Recherche en Analyse des Organisations (CIRANO) produit en 2019, les participants aux différentes mesures favorisant la réinsertion sociale ont eu des taux de récidive inférieurs à ceux des non-participants, tant aux établissements de Montréal, de Saint-Jérôme que de Québec ? En effet, le taux de récidive des participants, à Montréal, est de 10 % contre 50 % pour les non-participants. Pour Québec et Saint-Jérôme, les taux de récidive sont de 6 % pour les participants, contre 35 % pour les non-participants.

Arbour, W., Lacroix, G. et Marchand, S. (2019). *Évaluation des interventions axées sur la réinsertion sociale*, Rapport de projet, CIRANO.

d'une évaluation qui permet de cibler leurs besoins individuels et les risques de récidive qu'elles présentent. Cette évaluation permet d'adapter les interventions et de cibler les programmes étant le plus susceptibles de prévenir la récidive.

L'approche des Services correctionnels semble porter ses fruits puisqu'une recherche récente (Arbour et coll., 2018), menée à la demande des Services correctionnels et réalisée par le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO), conclut que les détenus qui participent aux programmes de réinsertion sociale affichent des taux de récidive nettement inférieurs à ceux qui n'y participent pas.

Conclusion

La science a permis de démontrer que la réinsertion sociale des personnes contrevenantes est possible et qu'elle ne fait pas partie de l'univers des croyances. La réinsertion sociale s'inscrit dans une réalité qui gagne à être étudiée, d'autant plus qu'investir dans la prévention demeure moins coûteux que de gérer la récidive, que ce soit sur le plan financier, victimologique

ou sociologique. À cet égard, les Services correctionnels, à la lumière des résultats des études de la Chaire de recherche en réinsertion sociale, en partenariat avec l'Université Laval, continueront à bonifier et à améliorer leurs pratiques en matière de réinsertion sociale.

Par ailleurs, l'étude de la réinsertion sociale est complexe et systémique. Elle doit prendre en compte différents aspects, et plusieurs conditions gagnantes doivent être mises en place pour l'atteindre : la philosophie d'intervention, la qualité des programmes offerts, l'expertise et l'approche des intervenants ainsi que les particularités individuelles des personnes contrevenantes sont autant d'éléments à considérer. Dans ce contexte, l'étude de la réinsertion sociale sera peut-être considérée un jour comme une science en soi, une science à part entière : la *réinsertiologie*... Pourquoi pas !

TABLE RONDE

La récidive : talon d'Achille en matière criminelle



Philippe Bensimon,
criminologue

Docteur en criminologie
et expert auprès des tribunaux

Sanctionnée dans le Code criminel canadien au titre de circonstance aggravante, la récidive demeure une notion loin de faire l'unanimité. Au regard de la loi, cette dernière ne peut en effet avoir de sens légal que s'il y a condamnation pour quiconque ayant déjà été condamné par le passé. Toutefois, pour bien des professionnels versés dans le domaine clinique, elle demeure un échec que rien

ni personne n'a su prévenir. Son analyse, lorsque vient le temps de dresser le profil d'un prévenu avant procès ou d'un détenu à la veille d'être élargi, suscite le doute, sème la controverse, attise les tensions en conduisant les experts les plus aguerris à des avis souvent contradictoires. Lourdes de conséquences pour les uns et les autres, des évaluations menant témoins experts et cliniciens en établissement à

des recommandations bâties sur ce qu'ils croient savoir après une, deux, parfois trois heures d'entrevue. Pronostique métronome aux répercussions désastreuses entre sous-estimation et surestimation du risque encouru. Plusieurs mesures tentent de remédier à cette situation endémique, certaines, beaucoup plus récentes que d'autres, tel que l'utilisation d'échelles actuarielles ou de

programmes correctionnels, et en remontant de quelques décennies, période de mise à l'essai, à la surveillance dans la communauté par le biais des libérations conditionnelles.

Malgré cette détermination à vouloir circonscrire toute répétition de l'agir criminel, les résultats demeurent des plus mitigés.

Même en réduisant la marge d'erreur, lorsque comparé au jugement clinique non structuré, aucun outil probabilistique ne peut prédire la période ni la gravité d'un passage à l'acte.

Concernant les programmes, leurs taux de réussite sont invariablement présentés sous l'angle d'une simple soustraction entre délinquants ayant ou non participé à un plan de traitement et parmi ces deux groupes, ceux qui ont ou non récidivé dans les deux à trois ans suivant leur élargissement. Ce qui laisse

croire que tous ceux qui se trouvaient en semi-liberté, en libération conditionnelle ou en libération d'office, pour ne nommer que ces trois modes de libération prévus dans la loi, ont pu la mener à terme sans commettre de nouvelles infractions.

Le silence, autrement dit l'absence de toute nouvelle condamnation étant, pour l'administration pénitentiaire et les statistiques juridiques, synonyme de réussite.

Quant à celui qui tue, agresse, trafique, fraude, escroque, vole tout en continuant d'être ignoré des forces de l'ordre, récidiviste sans en porter le nom ni le poids d'une condamnation alors qu'il possède lui aussi un casier judiciaire, le succès demeure le même. Affirmation pour le moins péremptoire lorsque l'on sait que l'arrêt de l'agir criminel face aux mesures coercitives les plus lourdes, avec ou sans programmes, ne dépend que d'une seule

personne : son auteur. Rarement de l'intervenant. Même la peine de mort n'a jamais été un frein suffisamment dissuasif pour tous ceux qui transgressent en toute connaissance de cause des interdits sanctionnés par la loi.

Au sombre constat des taux réels de ré arrestations un peu partout en Occident, d'une dissuasion toute relative quant à l'image de la prison face à la criminalité en général, des courtes peines imposées par les tribunaux et du très faible taux de résolution par les forces de l'ordre, la récidive n'est trop souvent qu'un comportement criminel en continu dévoilé et mis en lumière par la seule arrestation du contrevenant et non, tel que trop souvent interprété de part et d'autre, un épisode circonstanciel ou une erreur de parcours dans une trajectoire donnée.

Article publié fin août 2019 et paru dans:
Revue du Barreau du Québec (2018),
La récidive: talon d'Achille en matière criminelle, 77(2), 339-425

TABLE RONDE

La reconstruction des victimes d'actes criminels



Mélissa Baërt,
criminologue



Lorsqu'il est question de réhabilitation ou de réinsertion sociale, on pense souvent aux criminels, et aux détenus, qui après avoir payé leur dette à la société, doivent se réinsérer socialement. Mais qu'en est-il de la réhabilitation des victimes d'actes criminels, qui après avoir subi un préjudice, une atteinte à leur intégrité, doivent se reconstruire et continuer à vivre ? Cette facette de la réhabilitation n'est-elle pas trop souvent oubliée et relayée en second plan dans notre société actuelle ?

Pourtant, il va sans dire que les victimes d'actes criminels subissent des conséquences importantes à la suite de leurs victimisations. Ces conséquences peuvent être d'ordre physique (blessures, tremblement, baisse d'énergie, trouble du sommeil, maux de tête, etc.), d'ordre psychologique (anxiété, état dépressif, méfiance, peurs, sentiment d'impuissance, idées suicidaires, nervosité, etc.), d'ordre financier (pertes matérielles, prise de médicament, hospitalisation, déménagement, pertes salariales, thérapie, etc.), d'ordre social (isolement, peur de sortir, changement d'emploi, tensions familiales et conjugales, etc.) ou d'ordre existentiel/spirituel (perte de la foi, perte des repères, effondrement des croyances, perte de confiance en soi, etc.).¹ Ces conséquences viennent causer un déséquilibre dans la vie de la victime qui peut durer des semaines, des mois, voire même, des années et ainsi affecter leur capacité à fonctionner socialement et à reprendre une vie « normale ».

En plus de ces conséquences négatives sur différentes sphères de leurs vies, certaines victimes peuvent développer un trouble du stress post-traumatique (TSPT) qui est une réaction psychologique qui survient à la suite d'une situation durant

laquelle l'intégrité physique et/ou psychologique de la personne et/ou de son entourage a été menacée et/ou atteinte. Les personnes souffrant du trouble de stress post-traumatique peuvent avoir différents symptômes désagréables qui entraînent une souffrance significative et une perturbation du fonctionnement général. Ces symptômes sont les suivants :

- + La reviviscence, c'est-à-dire le fait de revivre constamment l'événement traumatique que ce soit par des rêves, des souvenirs, des « flashbacks », des réactions physiologiques lors de l'exposition à des stimuli pouvant rappeler l'événement, etc.
- + L'évitement des stimuli associés au traumatisme qui se traduit par des efforts pour éviter les pensées, les gens et les endroits qui évoquent le traumatisme, l'incapacité de se rappeler des détails importants de l'événement, la réduction d'intérêt pour des activités importantes, la restriction des affects, le sentiment de détachement envers autrui, etc.
- + L'activation neurovégétative, qui se traduit par des difficultés de sommeil, de l'irritabilité et accès de colère, des difficultés de concentration, de

l'hypervigilance et des réactions de sursaut exagérées.²

Pour arriver à surmonter l'impact de ces conséquences sur leur vie, la majorité des victimes ont besoin de donner un sens à leur victimisation.³

Pour ce faire, elles ont besoin d'être entendues, d'être crues, d'être informées, d'obtenir réparation, d'obtenir de l'aide ponctuelle, de l'aide thérapeutique professionnelle, d'être traitées avec dignité, avec confidentialité et d'avoir un statut au sein du système judiciaire.⁴

Malheureusement, la Charte canadienne des droits des victimes n'accorde pas autant de droit aux victimes qu'elles ont de besoins.

En effet, les personnes victimes d'actes criminels sont, encore aujourd'hui, considérées comme de simples témoins d'un événement, d'un crime, d'une injustice et n'ont pas d'autre statut aux yeux du système judiciaire. Ce manque de

considération des victimes dans le processus judiciaire n'a-t-il pas pour effet d'exacerber leur sentiment d'impuissance et ainsi, de rendre encore plus difficile leur réhabilitation ? Probablement. D'autant plus que le processus judiciaire est éprouvant, long, confrontant et qu'il maintient la victime dans des souvenirs rattachés à l'événement pendant longtemps.

Pour retrouver un équilibre dans leur vie, les victimes ont besoin de soutiens et d'aide professionnelle qu'elles peuvent trouver auprès des CAVAC - *Centre d'aides aux victimes d'actes criminels*. Les professionnels qui travaillent au sein des CAVAC offrent de l'accompagnement dans le processus judiciaire, de l'information sur les droits et recours des victimes, de l'assistance technique, de l'intervention post-traumatique et psychosociale et orientent les victimes d'actes criminels vers des ressources spécialisées, au besoin. Les victimes, leurs proches ou les témoins d'un acte criminel peuvent bénéficier gratuitement des services offerts par les CAVAC. De plus, pour obtenir des services, la victime n'est pas obligée d'avoir porté plainte contre son agresseur et l'auteur du crime n'a pas besoin d'avoir été identifié ou reconnu coupable.⁵ Outre les CAVAC, l'organisme communautaire le

plus connu en matière d'aide aux victimes d'actes criminels est assurément l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes (AQPV) qui a pour mission de défendre et de promouvoir les intérêts et les droits des victimes. Ces organismes travaillent sans relâche à défendre les droits des victimes et à développer les pratiques afin qu'elles soient de moins en moins oubliées.

Les victimes d'actes criminels ne devraient-elles pas être au cœur de nos préoccupations lorsqu'une infraction criminelle est commise ? Imaginez-vous être victime d'un acte criminel, par exemple, d'une agression physique et que les gens autour de vous ne vous croient pas ou ne vous prennent pas en considération. Comment vous sentiriez-vous ? Ne serait-ce pas facile de se remettre en question, de douter de soi, d'avoir honte, de s'isoler et de ne plus vouloir parler de cet événement ? Que pouvons-nous faire, en tant que criminologues, pour remédier à la situation et ainsi, accorder une plus grande place aux victimes dans notre pratique ? Cette question mérite d'être réfléchi, car il importe évidemment de déployer des efforts pour aider les criminels à se réinsérer socialement et à se réhabiliter afin d'assurer une protection du public et éviter des récidives, mais il est

également indispensable d'aider les victimes à se reconstruire et à retrouver un équilibre afin qu'elles aussi puissent contribuer à une société saine et en santé.

¹ Boudreau, J., Poupart, L., Leroux, K., & Gaudreault, A. (2010). *Introduction à l'intervention auprès des victimes d'actes criminels*. Association Québécoise Plaidoyer-Victimes.

² American Psychiatric Association. (2013). *Diagnostic and statistical manual of mental disorders (DSM-5®)*. American Psychiatric Pub.

³ Hill, J.K. (2009) *Guide de traitement des victimes d'actes criminels: application de la recherche à la pratique clinique*, Ottawa, ministère de la Justice Canada.

⁴ Boudreau, J., Poupart, L., Leroux, K., & Gaudreault, A. (2010). *Introduction à l'intervention auprès des victimes d'actes criminels*. Association québécoise Plaidoyer-Victimes. (CAVAC, s.d.)

⁵ Réseau des CAVAC. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (2019). Services psychosociojudiciaires.

RECHERCHÉ

Le paradoxe de la réinsertion sociale chez les jeunes adultes vivant des difficultés sur le plan de leur santé mentale, à leur sortie de centre jeunesse



Debbie Gauthier,
Travailleuse sociale, M. Sc.

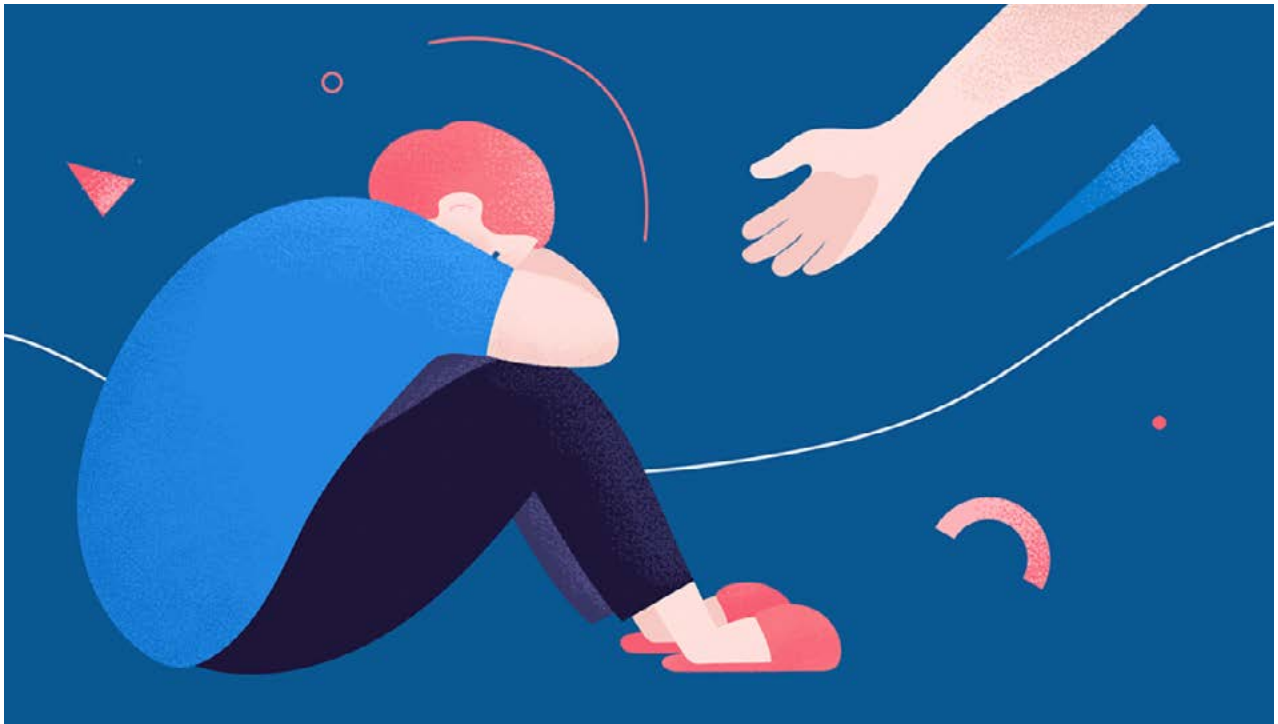
Spécialiste en activités cliniques, Programme santé mentale jeunesse, CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal et chargée de cours, les jeunes de la rue et stage d'intervention Faculté de l'éducation permanente, Certificat intervention auprès des jeunes: fondements et pratiques, Université de Montréal

La réinsertion sociale, y croit-on vraiment ? Pour répondre à cette question, il faut d'abord savoir ce que l'on entend par « réinsertion ». L'ASRSQ (2004) soulève une confusion dans la compréhension de cette terminologie. En effet, cette dernière nuance avec brio que réhabilitation et réinsertion ne sont pas des synonymes et que chacun d'entre eux renvoie à une réalité distincte. La réinsertion sociale est traduite par une absence de

récidive¹. Or, la réinsertion implique également que

*«... l'individu puisse vivre en conformité avec les normes et les valeurs sociales [qu'il puisse] développer un sentiment d'appartenance à sa communauté, subvenir adéquatement à ses besoins [ainsi que] vivre un certain bien-être. **Le concept de réinsertion implique que l'individu a déjà été inséré...** »*
(ASRSQ, 2004, p.4).

Il s'agit d'un élément clé permettant d'amorcer la réflexion. En effet, comment est-ce possible de travailler à réinsérer un individu qui, au préalable, n'a jamais été inséré socialement ? En s'appuyant sur nos résultats de recherche, cet article fera état des enjeux qui compromettent l'intégration sociale des jeunes adultes vivant des difficultés sur le plan de la santé mentale à leur sortie du centre jeunesse (CJ) (Gauthier, 2018).



L'argumentaire du propos de cet article s'ouvrira en faisant état de l'accompagnement inadapté compte tenu des besoins spécifiques de ces jeunes pour ensuite discuter des retombées négatives occasionnées, et ce, tant sur le plan individuel que social.

Avant tout, rappelons que l'accompagnement est la pierre angulaire de la construction identitaire, de la reconnaissance sociale et constitue la base des apprentissages nécessaires à l'intégration sociale. Les résultats obtenus démontrent que l'accompagnement des jeunes dans leur processus d'autonomisation ne correspond pas à leurs réels besoins.

En effet, ils portent un lourd bagage de conflits relationnels familiaux qui persiste dans le temps, ce qui entraîne des ruptures de contacts prolongées, voire définitives. Pour certains, bien qu'ils possèdent un fort attachement envers leur famille, ces liens sont souvent distants et peu



chaleureux. Par ailleurs, leur réseau est souvent composé de pairs qui partagent une situation similaire à la leur. Bien que ces liens aient tendance à briser leur isolement en normalisant leur situation, ces relations sont souvent éphémères et malsaines où ils y vivent différents types de victimisation. L'effritement de leurs liens sociaux ne parvient donc pas à leur apporter le soutien nécessaire à leur quête d'autonomie.

De plus, les jeunes rapportent que les apprentissages faits en CJ aident davantage à la régulation émotionnelle et à la saine gestion de leurs relations interpersonnelles. Ils admettent être conscientisés de façon théorique aux responsabilités inhérentes à la vie en société sans avoir de réelle opportunité de les développer. La captivité n'invitant pas à l'expérimentation, élément indispensable au processus d'autonomisation. Ce qui permet de dire que les

mécanismes de soutien mis en place par l'état tendent à renforcer leur vulnérabilité.

Néanmoins, quelques programmes existent pour soutenir les jeunes dans leurs transitions à la vie adulte. Toutefois, ils ne permettent pas de répondre réellement à leurs besoins.

Citons en exemple le programme qualification jeunesse, le programme scolaire 18-20 ans ou les foyers de groupe à traitements individualisés. Ces derniers ont des retombées très positives pour les jeunes qui en bénéficient; or l'accessibilité à ces services est régie par de nombreuses contraintes faisant en sorte qu'une mince

portion de jeunes en CJ réussit à y avoir accès.

L'offre de services ne répondant pas aux réels besoins des jeunes.

Ceci, conjugué à la fin abrupte des services à l'enfance, où étrangement, aucun mécanisme n'est prévu afin de prendre le relais afin de les accompagner dans le processus développemental auquel ils sont rendus, ils se présentent à l'aube de leur majorité, sans avoir les acquis nécessaires. Par conséquent, ils subiront des conséquences souvent irréversibles. Leur vécu institutionnel devenant souvent leur seul repère, une fois la majorité atteinte, ils ne se sentent pas suffisamment outillés pour faire face aux diverses responsabilités de la vie adulte.

À leur décharge, leur parcours de vie ainsi que leur condition personnelle ne sont pas les seuls facteurs explicatifs de leur incapacité à se prendre en charge et à s'autosuffire. En vérité,

les jeunes d'aujourd'hui mettent plus de temps à « devenir adultes » que les générations précédentes. Les jeunes Canadiens sont socialement définis comme adulte (en moyenne) entre 25 et 30 ans. Qui plus est, le processus transitionnel à la vie adulte n'est plus linéaire. La nouvelle norme est un chevauchement des diverses étapes (travail, famille, logement), avec une possibilité d'allées et de retour pouvant s'échelonner sur plusieurs années. Les jeunes quittant le CJ n'ont pas cette opportunité. À 18 ans, ils doivent prendre leur envol et réussir au premier essai. Ceci permet de nuancer la nécessité de soutien qui perdure, et ce, malgré l'atteinte de leur majorité.

Bien qu'ils aient les mêmes aspirations de réussite sociale, ils ne parviennent pas à intégrer la société. En effet, les résultats de recherches démontrent qu'ils vivent des périodes importantes d'itinérance, ne parviennent pas à trouver et/ou à maintenir emploi



[Retour au sommaire](#) ↩

et logement, cumulent des dettes importantes, doivent avoir recours à la sécurité du revenu et ont des démêlés avec les différents systèmes législatifs (Directeur des poursuites criminelles et pénales, Directeur de la protection de la jeunesse et Tribunal administratif du Québec). Ces données tendent à appuyer la littérature voulant que les jeunes ayant fait un séjour prolongé en CJ se voient sur-représentés dans une pluralité de problématiques psychosociales.

En guise de conclusion, les jeunes adultes ayant séjourné en CJ constituent à eux seuls un bassin important de la clientèle avec laquelle nous sommes appelés à travailler en tant qu'intervenants sociaux (tous titres confondus). Nos mandats respectifs invitent à réinsérer socialement ces individus.

Or, il est permis d'avancer l'hypothèse que s'ils

avaient bénéficié d'opportunités efficaces, tenant compte de leurs besoins spécifiques, indispensables à la réussite de leur intégration sociale, ils seraient moins nombreux à devoir avoir recours à nos services professionnels.

Cette hypothèse est valide qu'il y ait présence ou non d'un diagnostic en santé mentale puisque l'ensemble des jeunes en CJ présentent des facteurs de vulnérabilité à développer de telles difficultés à l'âge adulte.

En fin de compte, la vie de ces individus s'est assombrie au fil du temps comme si la société avait failli à sa responsabilité de les protéger en assurant leur sécurité et leur développement. Bien qu'un changement de mentalité

soit amorcé et qu'un partenariat émerge entre les acteurs des divers milieux œuvrant auprès de ces jeunes, la prise en compte d'une symptomatologie psychiatrique (réelle ou présumée) devrait non pas viser à les stigmatiser davantage, mais bien soutenir la thèse voulant que la complexité de leur dynamique requière des soutiens au long terme.

¹ La récidive est ici entendue au sens de réapparition de certains comportements répréhensibles.

RECHERCHÉ

Le retour en collectivité d'ex-détenus aînés présentant des problèmes de consommation d'alcool : défis et réflexions sur le plan de l'intervention



Isabelle Langlois,
M.Sc en criminologie



Depuis quelques années, plusieurs études s'intéressent à mieux comprendre le vieillissement de la population carcérale afin de proposer des solutions pour adapter les établissements carcéraux. Néanmoins, un nombre beaucoup moins important de chercheurs se sont intéressés aux détenus âgés dans le cadre de leur retour en communauté. Pourtant, cette réalité sera de plus en plus présente et évoque de nombreux défis au niveau de l'intervention. Dans le cadre de notre rapport de stage à la maîtrise en criminologie à l'Université de Montréal, nous désirions mieux

comprendre la réalité des ex-détenus âgés ayant des problèmes de consommation d'alcool dans le cadre de leur retour en communauté. Le but était de commencer une réflexion sur des pistes d'interventions adaptées et aidantes. Le présent texte a donc pour objectif de résumer les éléments saillants et les principaux résultats de notre rapport de stage.

Définition d'un détenu âgé

La population des détenus âgés compte maintenant pour plus de 23 % de la population pénitentiaire canadienne (Sécurité publique

Canada, 2014). En ce sens, un détenu est considéré comme âgé lorsqu'il a atteint l'âge de 50 ans (Aday, 2003; Cusson, 2004; Hurley, Stojkovic, 2007). Cet âge a été retenu en raison des conditions carcérales (fouilles régulières, promiscuité de la cohabitation avec d'autres détenus), des ruptures sociales, de l'isolement vécu et des mauvaises habitudes de vie faisant en sorte que les détenus présentent un vieillissement prématuré dès l'âge de 50 ans (Aday et Krabill, 2013; Cusson, 2014; Désesquelles, 2015 et Touraut, 2015b). De plus, bien que peu d'études s'intéressent à cet aspect, la toxicomanie est présente chez les détenus âgés et l'alcool représenterait la substance qu'ils consomment le plus (Arndt, Flaum et Turvey, 2002). En effet, l'étude d'Arndt, Flaum et Turvey (2002) chiffre à 71% le nombre de délinquants âgés de son échantillon qui présente une problématique de consommation d'alcool (n=180). L'étude de Gal (2002) souligne de son côté que 58% des délinquants âgés auraient des troubles de consommation d'alcool. Les problèmes d'alcool varient donc entre 58% et 71% selon ces deux études.

Les difficultés vécues face au retour en communauté

Les difficultés vécues par les détenus âgés lors de leur retour en communauté sont multiples, mais qu'en est-il lorsque l'on ajoute à cela

une problématique de consommation d'alcool? Notre rapport de stage révèle une fragilité et une vulnérabilité chez cette population lors de leur retour en communauté. En effet, ils ont des problèmes de santé physique (maux quotidiens, diminution de leur capacité physique, maladies diagnostiquées) et mentale (fatigue cognitive, anxiété, état dépressif, perte de mémoire) qui rendent le retour en communauté plus ardu que pour les autres détenus. Quoique l'emploi soit un aspect fondamental dans les conditions légales des contrevenants de notre rapport de stage, la plupart ont eu peu ou pas de rapport avec l'emploi au cours de leur vie. Il leur devient alors difficile de mener à bien cette condition. Certains vivent une précarité financière ayant accordé de grandes sommes d'argent à la consommation d'alcool. D'autres vivent de la solitude, conséquemment à la consommation d'alcool ou encore par le fait que leur réseau social rétrécit par divers décès. Également, le risque de rechute est toujours présent, puisqu'ils ont consommé de l'alcool sur une longue période de leur vie. Malgré la présence d'une grande motivation, devoir surmonter plusieurs défis, et pour certains, vivre de l'anxiété, peut les mener à une rechute, ayant eu le réflexe de consommer lors des moments difficiles de leur vie.

Notre rapport de stage met également de l'avant des difficultés

vécues par les ex-détenus âgés ayant des problèmes de consommation d'alcool lors de leur séjour en centre résidentiel communautaire (CRC).

Par le fait qu'ils sont vieillissants, certains présentent diverses difficultés sur le plan de leurs conditions physique et mentale; ils expriment que le cadre est rigide. Effectivement, l'écart entre le mode de vie des contrevenants âgés à l'extérieur et celui du CRC fait en sorte qu'ils font face à une difficulté d'adaptation. Quelques-uns expriment avoir de la difficulté à suivre le rythme, ayant plusieurs démarches à faire lors de leur séjour.

Toutefois, il est important de souligner que les points que nous avons avancés sont des aspects présentés par les contrevenants. Ils ne sont pas tous affectés de la même façon, ne présentent pas tous les mêmes difficultés et ne les cumulent pas tous en même temps.

Des défis sur le plan de l'intervention

Les intervenants font également face à certains défis, indiquant ne pas se sentir suffisamment outillés pour répondre aux besoins spécifiques des détenus âgés en plus d'avoir un manque de connaissances (Aday et Krabill, 2013; Cusson, 2004; Touraut et Désesquelles 2015). En effet, ils ne sont pas suffisamment renseignés sur la dynamique d'une personne vieillissante et plus particulièrement ayant vécu une période d'incarcération. Ils ont alors diverses lacunes quant à l'identification non seulement des besoins spécifiques que présentent les ex-détenus âgés, qu'ils soient sociaux ou émotionnels, mais encore face aux limitations que peuvent présenter certains d'entre eux (Aday et Krabill, 2013; Cusson, 2004; Touraut et Désesquelles, 2015). Notre rapport de stage a permis de constater également que pour répondre à leurs besoins spécifiques, les intervenants ont besoin d'avoir plus de temps avec cette population de contrevenants.

Un manque de connaissance de part et d'autre

Les ex-détenus âgés ne semblent pas toujours comprendre en quoi consiste leur retour en communauté. Ils ont des incompréhensions sur les étapes de leur séjour et ils ne semblent pas avoir reçu beaucoup d'informations sur ce que comprend

celui-ci, et ce en quoi ils se sont engagés. Il y a également présence de confusion dans les rôles de chaque intervenant qui gravite autour des détenus âgés. Ils ont donc des difficultés à comprendre les démarches à effectuer et la nécessité de celles-ci, dans le cadre de leur retour en communauté. D'autre part, il est possible de dire que les détenus âgés ne connaissent pas nécessairement ce que représente le processus de vieillissement chez un être humain, ainsi que les conséquences d'une consommation d'alcool abusive à long terme, physiquement et cognitivement. Le retour en communauté peut donc représenter un défi pour les détenus âgés, puisqu'en participant à des activités, qui s'apparentent davantage à leur quotidien, ils prennent conscience des effets du vieillissement sur leur corps et sur leur esprit.

Finalement, le manque de connaissance et de préparation chez les détenus âgés, ainsi que chez les intervenants, représente une difficulté au niveau de l'intervention, puisque chacun se retrouve dans une situation nouvelle qui demande une période d'adaptation et d'apprentissage.

Des recommandations cliniques

Les réalités vécues par les ex-détenus âgés ayant des problèmes de consommation d'alcool doivent

être prises en compte. Il faut donc voir à s'adapter et à développer des manières d'intervenir. Cependant, il est important de préciser que cela engendre de nombreux défis pour les intervenants. Conséquemment, voici quelques recommandations cliniques générales et spécifiques que nous avons mises de l'avant dans notre rapport:

Recommandations générales

- + Bénéficier de plus de temps lors des suivis individuels;
- + Tenir compte de certains décalages entre le cadre légal (Plan d'intervention correctionnel (PIC), certificat) et la réalité des contrevenants âgés;
- + Avoir plus d'information sur le vieillissement et les conséquences d'une consommation d'alcool abusive à long terme, pour les délinquants âgés et pour les intervenants;

Recommandations spécifiques

- + Élaborer divers moyens de communication (verbal, écrit, visuel) pour obtenir une meilleure compréhension;
- + Tenir des rencontres plus courtes et plus fréquentes, en début de journée;

- + Conscientiser cette population spécifique aux deuils vécus (capacités physiques et mentales, réseau social, mode de vie consommation, etc.) et l'accompagner;
- + Renforcer les interventions motivationnelles¹;

Les éléments mentionnés représentent pour nous ce qu'est une approche gérontologique, soit le fait d'être sensibilisé face à la possibilité que les contrevenants plus âgés puissent faire face aux conséquences reliées au vieillissement. De plus, en ayant davantage à l'esprit cette possibilité et en connaissant les réalités du vieillissement sur une personne âgée, les divers acteurs ayant un rôle à jouer dans le cadre du retour en communauté des détenus âgés seront plus en mesure de dépister les capacités et les incapacités des contrevenants. Ils se verront également mieux outillés pour intervenir auprès de ceux-ci en connaissant les ajustements qu'il est possible de faire pour tendre vers une approche gérontologique. Toutefois, nous sommes conscientes que celles-ci ne s'appliquent pas systématiquement à tous les délinquants âgés qui présentent des problèmes de consommation d'alcool. Certains auront un cheminement semblable à celui des autres contrevenants et n'auront pas de besoin particulier

face à l'intervention. De plus, les recommandations au niveau de l'intervention que nous avons apportées n'ont pas des résultats systématiques et immédiats. Pour conclure, il nous semble essentiel que cette population continue d'être un point d'intérêt dans le domaine de la recherche, pour être en mesure de mettre en place et développer des interventions adaptées et aidantes pour que leur retour en communauté perdure dans le temps.

¹ La notion de bilan de vie est une réalité présente davantage chez les contrevenants âgés que chez les autres résidents. Plusieurs parlent de ce constat négatif qu'ils font de leur vie et dans lequel ils expriment, pour la plupart, avoir de grandes déceptions, réalisant tout le négatif vécu, souvent relié à leur consommation d'alcool. L'approche motivationnelle nous permet de renforcer les capacités de la personne et mettre en lumière les forces de celle-ci. Elle nous permet de nous concentrer sur leurs buts, leurs valeurs et les forces qu'ils ont pour mettre en place les changements qu'ils souhaitent apporter.

PORTRAIT D'UN CRIMINOLOGUE

Entrevue avec M^{me} Josée Rioux, première Présidente de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec

Madame Josée Rioux a été la première présidente de l'Ordre de 2015 à 2018. Elle nous livre ici, sans filtre, ses réflexions sur la réinsertion sociale. Ses propos ont été recueillis par madame Sophie Legroulx, responsable des communications de l'OPCQ jusqu'en novembre 2019.

Quelle meilleure façon d'inaugurer le premier webzine des criminologues que d'aborder la réinsertion sociale ? S'il y a bien une chose que les criminologues ont en commun, c'est de croire aux deuxièmes chances. Qu'une personne ait été reconnue coupable d'un acte criminel ou qu'elle en ait été victime, nous sommes d'avis qu'il est possible qu'elle reprenne le contrôle sur sa vie et qu'elle puisse fonctionner adéquatement dans notre société. Notre rôle est de lui donner les outils pour qu'elle réussisse, en surmontant toutes les embûches qui se présentent sur son chemin. Toutefois, il est important que nous nous souvenions d'une chose ; *le succès réside dans le vouloir.*

J'ai eu la chance d'intervenir auprès de plusieurs clientèles pendant ma carrière. J'ai aussi le privilège d'enseigner à de futurs criminologues pour qu'eux aussi aient un impact positif sur la vie de ces exclus de la société. Ce que j'ai appris

de plus important, et que je désire partager, c'est cette notion de vouloir. Comme tout professionnel, le criminologue carbure à la réussite. Il ne se sent récompensé que lorsqu'il a le sentiment que son client n'a plus besoin de lui, qu'il a développé une certaine autonomie et qu'il comprend que ses comportements ont des conséquences dont il est le seul responsable. Mais qu'en est-il lorsque cette personne ne veut pas obtenir de l'aide ?

Le criminologue agit généralement sur une clientèle non volontaire. Ceux-là n'ont pas choisi d'être suivis. Ils sont souvent dans l'obligation de rencontrer un professionnel, car un jugement de la cour les y ordonne. Notre défi réside donc à rendre désirable la réinsertion sociale. Pourquoi un fraudeur qui a toujours vécu dans le luxe cesserait-il ses activités criminelles à sa sortie de prison ? Quel est l'intérêt de réintégrer cette société

qui le verrait pauvre s'il reprenait le « droit chemin » ? Comment convaincre une personne avec des problèmes multiples de consommation de drogues d'arrêter de reproduire sa spirale destructrice ? Il n'est pas rare que les clients que nous avons cru bien outillés se retrouvent de nouveau en nécessité de nos services. Est-ce réellement un échec ? Peut-être pas...

Notre rôle est de semer une graine. À travers cette précieuse relation que nous bâtissons, nous devons donner des pistes et des ressources à notre clientèle pour leur faire voir par eux même qu'ils ont tout à gagner de modifier leurs comportements. Nous ne réussirons peut-être pas du premier coup. Ce qui est important, c'est qu'ils se fixent eux-mêmes des objectifs réalistes et non que nous imposions les nôtres. L'espoir passe par là et c'est avec l'espoir qu'on développe le vouloir. C'est avec du vouloir qu'on

est prêt à recevoir de l'aide et qu'on peut aspirer au pouvoir. Elle est là la véritable réussite; vouloir et donc pouvoir accéder à la réinsertion sociale.

Nous avons la chance au Québec d'avoir accès à une multitude de programmes qui visent cette réinsertion sociale. Les Québécois croient qu'il est nécessaire d'investir des ressources pour aider ceux qui sont dans le besoin. Estimons-nous extrêmement chanceux. Toutefois, même avec ces bonnes intentions, le portrait criminel a beaucoup changé.

Au début de ma carrière, les criminologues avaient surtout affaire à des délinquants d'habitude qui bénéficiaient avant tout d'une criminalité dite «acquisitive» (vol, fraude, trafic, etc..) et qui se faisaient éventuellement pincer. Nous sommes maintenant en contact majoritairement avec des individus aux prises avec des problèmes sérieux de santé mentale ou de consommation de drogues qui finissent par poser des gestes criminels. Lorsqu'ils se retrouvent en Cour et qu'on leur impose une liste irréaliste de conditions à



respecter pour demeurer en liberté ou la retrouver, leur donne-t-on réellement une chance de réintégrer cette société? Notre intervention est, à mon sens, plus complexe qu'avant et nous devons davantage

nous outiller pour pouvoir les soutenir. Ne baissons pas les bras maintenant car autrement, qui leur donnera leur chance ?

Longue vie au webzine *Le Beccaria*! J'y crois depuis

les débuts. Quoi de plus satisfaisant que de pouvoir enfin bénéficier d'une publication conçue par et pour les criminologues québécois ? Nous avons un devoir de faire connaître notre profession, de démontrer notre compétence et de constamment nous améliorer pour répondre aux besoins grandissants de notre clientèle. Profitons de cette occasion pour apprendre de nos erreurs et faire briller ceux qui réalisent de grandes choses au quotidien. Ce que je souhaite à ce webzine ? Qu'il soit désiré, attendu et que vous le dévoriez tout comme moi, du début jusqu'à la fin, et ce à chaque édition.

Josée Rioux,

Première présidente de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec

Josée Rioux en quelques mots...

Madame Rioux détient une expérience variée en criminologie qui lui vaut une grande reconnaissance par son milieu. Après avoir débuté sa carrière en maison de transition et en centre jeunesse, elle œuvre principalement au sein du réseau communautaire. C'est par les Centres d'intervention en violence et agressions sexuelles (CIVAS) et le Regroupement des intervenants en matière d'agression sexuelle (RIMAS) qu'elle s'impose dans la gestion d'organisations communautaires. Elle y consacre 20 ans de sa carrière en mettant sur pied plusieurs CIVAS et en assumant la directrice générale du RIMAS durant plusieurs années. Tout au long de cette période, et même aujourd'hui, elle demeure chargée de cours à l'Université de Sherbrooke, l'Université de Montréal, l'Université du Québec à Trois-Rivières et à l'Université Laval où elle enseigne en criminologie, psychologie et service social. Elle trouve également le temps de présider durant plusieurs années le conseil d'administration de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ).

Parallèlement, dès 2012, elle travaille activement à la mise sur pied de l'Ordre et est élue présidente du Conseil d'administration lors de la création de l'OPCQ en juillet 2015. Trois ans plus tard, en juin 2018, elle doit quitter à regret son poste de présidente, suite à sa nomination en tant que membre de la Commission québécoise des libérations conditionnelles.

Madame Rioux a travaillé d'arrache-pied à bâtir les assises de l'Ordre en contribuant notamment à la définition de la mission, à la vision et aux valeurs de l'OPCQ, à sa première planification stratégique et au référentiel de compétences des criminologues. Actrice d'importance dans le système professionnel, elle a su inspirer de nombreux autres ordres et a permis aux criminologues d'obtenir une grande crédibilité.

AUTOUR DU GLOBE

La réinsertion sociale en Suisse



Dans cet article, nous questionnerons la notion de réinsertion sociale des personnes détenues en établissement pénitentiaire en nous concentrant sur le système en vigueur en Suisse. Quels sont les principes de base de la réinsertion sociale ? Quelles possibilités sont offertes aux détenus et comment sont-elles concrètement mises en pratique ? Nous tenterons de répondre à ces questions en y portant un regard critique, issu des champs criminologique et psychosocial.



Aude Bertoli,
psychologue FSP

Établissement de mesures fermé
Curabilis (Genève, Suisse)

La réinsertion sociale est un objectif qui doit se conjuguer avec l'évidente nécessité de protection de la société. Cet exercice est délicat et nous constatons qu'en Suisse, l'équilibre entre ces deux pôles est précaire. En effet, l'aspect sécuritaire est considéré comme « une valeur absolue qui domine le tout [et] ceci conduit notamment à centrer l'évaluation de la justice sur ce qui est mesurable, c'est-à-dire sur le temps et sur

l'argent au détriment de ce qui n'est pas mesurable, à commencer par le patient travail de réinsertion. Ce qui n'est pas mesurable est immédiatement reversé dans le domaine du non vérifiable, donc du secondaire».¹ Dans cette perspective, on procède à des expertises de dangerosité dans l'optique de la gestion du risque et « on entre dans la "tyrannie du probable". [...] Mieux vaut pour le juge en faire trop que pas assez, et ne

jamais prendre le risque de voir cette dangerosité s'exprimer»². C'est une vision probabiliste et rationnelle qui prévaut donc, et qui est renforcée par les pressions de l'opinion publique et des médias. Ces pressions se sont notamment exprimées, dans le système de démocratie directe suisse, à travers le succès des initiatives populaires fédérales sur «l'internement à vie des délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables» (2004)³ et sur «l'imprescriptibilité de l'action pénale et de la peine pour les auteurs d'actes d'ordre sexuel ou pornographique sur des enfants impubères» (2008)^{4,5}. Le paradigme dominant est donc celui de la rationalité et du calcul du risque, avec l'idée que la dangerosité, comprise à travers le risque de récidive, est mesurable.

Bien que les besoins sécuritaires soient mis sur le devant de la scène, l'importance de la réinsertion sociale des détenus est prise en compte. Nous devons tout d'abord relever l'existence, dans le Code pénal suisse, de *mesures* pénales. La

mesure se distingue de la peine par le fait que sa durée n'est pas fonction de la faute commise par l'auteur, mais qu'elle dépend du but poursuivi par la mesure. Elle ne doit en principe durer que tant et aussi longtemps que son exécution est indispensable pour écarter un danger de récidive et pour autant qu'elle paraisse avoir des chances de succès.

Concrètement, le détenu soumis à une mesure se distingue du détenu soumis à une peine du fait qu'il est jugé en partie ou entièrement irresponsable de ses actes, cela en raison d'un trouble mental ou d'une dépendance à des substances.

La mesure est donc maintenue tant que les autorités estiment que le détenu est toujours à risque de récidiver, donc que le traitement de son trouble psychique n'a pas suffisamment abouti. Il existe

différentes mesures, dont la mesure thérapeutique pour le traitement des troubles mentaux, la mesure pour le traitement des dépendances, la mesure applicable aux jeunes adultes et l'internement⁶. Un détenu placé sous le coup d'une mesure pénale doit participer à l'élaboration de son « plan d'exécution de la mesure (PEM) », qui contient les objectifs concrets à atteindre durant la détention.

Si le détenu en a les moyens psychiques et physiques, des formations et des activités rémunérées lui sont proposées en vue de son retour dans la société. Ces plans d'exécution reflètent dans une certaine mesure la volonté d'impliquer le détenu dans sa prise en charge et lui permettent de préparer sa réinsertion sociale. En effet, la formation est une aide centrale à la réinsertion sociale, de même que le décrochage scolaire ou l'absence d'insertion sur le marché du travail peuvent favoriser l'entrée (ou le retour) dans un processus de délinquance⁷. Le processus de réinsertion sociale est également soutenu par la possibilité du passage de l'exécution d'une mesure

en milieu fermé (art. 59.3) à l'exécution de la mesure en milieu ouvert ou ambulatoire (art. 59.2 ou 63). Prenons l'exemple d'un détenu qui a commis un meurtre dans le cadre d'une schizophrénie paranoïde : c'est dans le cadre

d'une prise en charge thérapeutique au sein de l'établissement de l'exécution des mesures. Dans le cadre de ce suivi, le détenu a pu prendre conscience de sa pathologie et apprécier peu à peu, dans une certaine

sortie, offre au détenu des perspectives d'avenir et de réinsertion.

Malgré ce souhait d'encourager la réinsertion sociale des détenus et la théorisation de moyens



d'un délire de persécution, et donc dans le contexte d'une abolition de ses capacités de discernement, que ce patient est passé à l'acte criminel. Il est donc sous le coup d'une mesure pénale de l'article 64, à savoir l'internement⁸. Malgré ce pronostic très sombre, et puisque le détenu a commis ce délit en lien avec sa problématique psychique, il peut bénéficier

mesure, l'illicéité et la gravité de son acte. Ayant ainsi rempli des objectifs de son PEM, il accède à un passage à l'article 59.3⁹, qui n'est plus un internement, mais une mesure institutionnelle en lien avec un trouble psychique. Ce passage de l'article 64, qui ne prévoit pas de sortie possible, à l'article 59, qui permet potentiellement une

d'y parvenir, l'application pratique de ces mesures dépend en grande partie des représentations sociales véhiculées par les autorités politiques et judiciaires en la matière. En effet, on peut imaginer que si les représentations que se font les autorités de la réinsertion sociale sont négatives ou qu'elles perçoivent ce concept comme étant

irréalisable, il sera difficile de le mettre en application. Le positionnement des autorités pénitentiaires est d'autant plus important que, sur le terrain, les professionnels-elles en charge des détenus exécutent leur travail en fonction de la politique sociale et professionnelle en vigueur. Les agents de détention, notamment, sont en première ligne. Il leur incombe de surveiller les détenus et de les sanctionner au besoin, ce qui rend l'exercice d'une empathie et d'une flexibilité cognitive difficile à appliquer.

Ces représentations ne sont pas le résultat d'un phénomène de pensée isolé, mais reflètent les croyances du système pénitentiaire – et plus largement du système social – en vigueur.

En Suisse, il est très difficile de trouver une étude qui porte sur les représentations qu'a la population des détenus ou de la réinsertion

sociale, mais une étude de Languin, Kellerhals et Robert (2006) met en avant le fait que, « quand il s'agit de découvrir pourquoi des personnes commettent des délits graves (et non plus de comprendre la délinquance en général), les explications se référant à la déviance individuelle prennent le

système judiciaire et policier ne paraît constituer le noyau dur de l'explication que pour une personne sur dix¹⁰.

On voit donc à quel point c'est majoritairement l'individu seul qui est jugé coupable de sa carrière criminelle. Ce jugement social influe



dessus, soit que l'on mette en avant la faiblesse de caractère, un jugement d'utilité perverti ou une psychologie perturbée. La moitié de la population se range sous ce genre d'interprétation. Un petit quart évoque au contraire les carences du milieu primaire. Enfin, l'influence néfaste du

sur la représentation et l'adhésion au concept de réinsertion sociale. Il est en effet difficile d'adhérer à la réinsertion d'un détenu qu'on considère comme étant déséquilibré ou perturbé, sans que ses conditions de vie ne soient jugées comme ayant participé à sa déviance. Soulignons

tout de même que malgré cela, la réinsertion sociale représente un objectif de la condamnation aux yeux de 28 % de la population suisse¹¹.

En conclusion, même si la réinsertion sociale est donc prise en compte comme objectif faisant partie de la condamnation du détenu, sa mise en application reste compliquée. Elle est d'autant plus ardue que le concept de réinsertion, du moins en Suisse, ne fait pas consensus: « L'absence d'unité de vue sur le concept de réinsertion s'accompagne d'importantes lacunes en matière de coordination. L'OCD [Office cantonal de la détention] constate qu'il existe une multitude de lois et de règlements sur l'exécution des peines, alors que rien ne concerne globalement la réinsertion »¹². Il semble donc nécessaire de commencer par uniformiser les points de vue, ce qui permettrait une mise en place plus cohérente et plus unifiée des mesures de réinsertion. Cela augmenterait probablement les pourcentages de réussite en matière de réhabilitation des détenus et permettrait par la même occasion de

modifier les représentations sociales existantes relatives à cette problématique complexe et fondamentale.

¹ Kaluszynski, M. (2008) et Mbanzoulou, P. (2008). In Queloz, N., Luginbühl, U., Senn, A., & Magri, S. (2011). *Druck der Öffentlichkeit auf die Gefängnisse: Sicherheit um jeden Preis? – Pressions publiques sur les prisons: la sécurité à tout prix?* Berne, Suisse: Éditions Stämpfli.

² Garapon, A. (1998). Un nouveau modèle de justice: efficacité, acteur stratégique, sécurité. *Esprit*, 98-122.

³ Acceptée en votation populaire du 8.02.2004: cf. art. 123a Cst. féd. et 64 al. 1bis CPS (entré en vigueur le 1.08.2008).

⁴ Acceptée en votation populaire du 30.11.2008: cf. art. 123b Cst. Féd.

⁵ Queloz, N., Luginbühl, U., Senn, A., & Magri, S. (2011). *Druck der Öffentlichkeit auf die Gefängnisse: Sicherheit um jeden Preis? – Pressions publiques sur les prisons: la sécurité à tout prix?* Berne, Suisse: Éditions Stämpfli.

⁶ Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales.

⁷ Vultur, M. (2005). Aux marges de l'insertion sociale et professionnelle. Étude sur les jeunes « désengagés ». *Nouvelles pratiques sociales*, 17(2), 95-108.

⁸ L'auteur a commis une infraction violente ou sexuelle grave selon l'art. 64 al. 1 CP, (il s'agit d'un catalogue comprenant des infractions comme

l'assassinat, le meurtre, les lésions corporelles graves, le viol, le brigandage, la prise d'otage); il est sérieusement à craindre – en raison des caractéristiques de sa personnalité, des circonstances dans lesquelles elle a commis l'infraction, de son vécu ou encore en raison d'un grave trouble mental chronique ou récurrent en relation avec l'infraction – que la personne commette de nouvelles infractions graves; et le prononcé d'un traitement thérapeutique institutionnel au sens de l'art. 59 CP est voué à l'échec (subsidiarité de l'internement).

⁹ Le prononcé d'un traitement institutionnel des troubles mentaux exige que les conditions cumulatives suivantes soient respectées: l'auteur souffre d'un grave trouble mental; l'auteur a commis un crime ou un délit en relation avec ce trouble; et il est probable que le traitement diminuera le risque qu'il commette de nouvelles infractions. De plus, contrairement à l'internement, le but du traitement institutionnel des troubles mentaux consiste à réintégrer la personne détenue par le biais d'une exécution progressive.

¹⁰ Languin, N., Kellerhals, J., Robert, C.-N. (2006). *L'art de punir: les représentations sociales d'une « juste » peine*. Genève: Schulthess.

¹¹ Ibid.

¹² Menétrey-Savary, A.-C. (2016). La réinsertion victime du climat sécuritaire et du manque de moyens. *Infoprisons*, 16.

BOÎTE À OUTILS

Le Fonds central de soutien à la réinsertion sociale : un outil de réinsertion sociale indispensable

Rédigé par M^{me} Philippine de Tinguy, à la suite d'une entrevue effectuée par M^{me} Jasmine Forget-Renaud auprès de M. Yves Galarneau, président du Comité consultatif de la ministre de la Sécurité publique

L'un des objectifs du prononcé des peines est de favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes, souligne le Code criminel canadien. Pour ce faire, chaque établissement de détention de juridiction québécoise dispose d'un Fonds de soutien à la réinsertion sociale (FSRS) chargé d'élaborer, de financer et de mettre en place des programmes d'activités pour les personnes contrevenantes.

Le Fonds central de soutien à la réinsertion sociale s'assure quant à lui que des activités sont offertes dans l'ensemble des établissements en redistribuant aux plus petites structures les fonds récoltés auprès de celles qui ont des revenus plus élevés. Par l'entremise d'un comité consultatif, il conseille également la ministre de la Sécurité publique en lui soumettant des

recommandations entourant les programmes des fonds des établissements de détention, tout en veillant à leur conformité et une certaine uniformité.

Mettre les détenus en mouvement

L'oisiveté des personnes contrevenantes en détention ne favorise pas leur réinsertion sociale.

« Il se passe forcément quelque chose quand un détenu se met en mouvement, constate Yves Galarneau, président du Comité consultatif de la ministre de la Sécurité publique. Des liens de confiance se créent avec les intervenants, ils se sentent estimés. »

Les moyens mis en place par les FSRS, soit des activités de formation, de travail rémunéré ou non, et des activités

sportives, socioculturelles et de loisir permettent aux détenus d'acquérir des outils visant à les responsabiliser et à faciliter leur réinsertion sociale.

Des occasions d'apprentissage

Beaucoup de détenus ne possèdent pas de diplôme d'études secondaires, ce qui peut être un frein important à la réinsertion en raison des difficultés à intégrer le marché du travail.

« C'est sûr que c'est plus facile de trouver un emploi quand on sait écrire, reconnaît Yves Galarneau. On rencontre beaucoup d'analphabètes fonctionnels. »

Les commissions scolaires et les différentes ressources en employabilité en milieu carcéral jouent aussi un rôle important dans le développement des

TROUVER DE LA MAIN-D'ŒUVRE TOUT EN FAVORISANT LA RÉINSERTION SOCIALE

Fonds central
de soutien
à la réinsertion
sociale



compétences. L'accès au travail va par exemple permettre aux personnes incarcérées d'apprendre de bonnes habitudes à mettre en place en milieu de travail.

« On donne des cours ponctuels comme signaleur routier indique Yves Galarneau. Le détenu peut repartir avec diverses attestations ou avec un diplôme de secondaire 5. »

Les ateliers de travail mis en place par les FSRS produisent des biens et offrent des services, principalement aux ministères et aux organismes gouvernementaux, publics et parapublics, ainsi qu'à quelques entreprises privées. Au nombre des tâches confiées aux fonds des établissements, on trouve des travaux d'ensachage et d'emballage d'articles, d'entretien, de

cuisine, de manutention ou encore de buanderie.

En 2017, plus de 485 postes de travail étaient occupés dans l'ensemble du réseau correctionnel, selon le Fonds central. Quelque 318 détenus avaient, quant à eux, un poste de travail non rémunéré.

« Ça crée des habitudes de vie, comme se lever le matin, explique Yves

Galarneau; l'objectif est de mieux les outiller. La confiance et l'estime de soi se développent, ils se sentent valorisés.»

Des fonds autonomes

« Dans les établissements de détention québécois, les activités offertes aux personnes incarcérées et leur salaire ne sont pas financés par les contribuables, mais par le Fonds de soutien à la réinsertion sociale », rappelle Yves Galarneau.

Le FSRS ne reçoit par ailleurs aucun crédit gouvernemental. Ses revenus proviennent essentiellement des profits générés par les contrats des ateliers de travail, de l'exploitation des cantines

dans les établissements et du prélèvement de 10 % sur le salaire versé aux détenus qui participent aux activités rémunérées.

« Ils contribuent eux-mêmes aux fonds de soutien à la réinsertion sociale, qui réinvestissent ensuite dans d'autres activités », poursuit-il.

Le FSRS prend donc en charge l'achat des équipements des ateliers de travail et les équipements sportifs et de loisir, le matériel scolaire ou encore les formations qui ne sont pas au programme des commissions scolaires.

« À Saint-Jérôme, par exemple, la buanderie appartient au FSRS, explique Yves Galarneau, qui y a déjà occupé les fonctions d'administrateur. Le FSRS a acheté tous les équipements et paie aussi pour toutes les réparations. »

Enfin, une partie de ces revenus sert à soutenir financièrement les

personnes contrevenantes qui sont sans ressources.

Les fonds, un moteur dans la communauté

Les FSRS participent également à l'économie québécoise en créant des emplois dans la communauté. En 2017, pas moins de 133 citoyens « civils » occupaient des postes de commis-comptables, de contremaîtres et de formateurs auprès des détenus, et de spécialistes dans divers corps de métiers. C'est sans compter sur les achats des fournitures et des équipements nécessaires au fonctionnement des ateliers de travail, ainsi que des articles revendus à la cantine, qui proviennent également de la communauté.

BOÎTE À OUTILS

La réinsertion en psychiatrie légale



Véronique Lejour,
criminologue

Directrice générale
adjointe du Centre L'Entre-Toit

Lorsqu'une personne atteinte d'un trouble de santé mentale commet un délit, ceci peut influencer le processus judiciaire. Par contre, que la personne soit inapte à subir son procès, reconnue coupable et non criminellement responsable ou reconnue coupable et criminellement responsable, la stabilité de l'état mental et le maintien de celui-ci sont les premiers facteurs à considérer en vue de protéger la société et de favoriser la réinsertion sociale de la personne. Ainsi, cette personne nécessite un encadrement et un accompagnement adaptés à ce besoin, avec un niveau d'intensité qui lui est propre. Une fois le processus judiciaire complété, le verdict tombé, la sentence prononcée, comment arriver à accompagner la personne

dans sa réinsertion sociale ?

Qu'existe-t-il comme ressource en réinsertion sociale pour encadrer et accompagner cette clientèle ayant des besoins multiples ?

Dans le réseau actuel, il existe des ressources intermédiaires en psychiatrie légale qui ont comme rôle d'offrir un milieu transitoire aux personnes souffrant d'une maladie mentale et ayant commis un délit. Il s'agit à la fois d'un lieu de réadaptation, au niveau du fonctionnement de base de la personne, et d'un lieu de réinsertion sociale. Le Centre l'Entre-Toit est l'une des ressources sans but lucratif qui a ce mandat, en partenariat avec le ministère de la Santé et des services sociaux



ainsi que le ministère de la Sécurité publique. Concrètement, qu'est-ce que ceci signifie ?

La clientèle du Centre l'Entre-Toit provient d'un référencement fait par le milieu institutionnel, hospitalier ou la détention. Souvent, cette clientèle a vécu l'effet des portes tournantes entre les hospitalisations, la détention, l'itinérance, etc.

Pour contrer ce syndrome de portes tournantes, le Centre l'Entre-Toit accueille la clientèle qui est sous le coup d'une ordonnance légale du réseau

correctionnel provincial (probation, sursis, libération correctionnelle), d'une ordonnance légale en lien avec la commission d'examen des troubles mentaux (reconnu non criminellement responsable) ou encore, d'une ordonnance de traitement et d'hébergement.

La durée du séjour est variable en fonction des besoins de la personne, donc même si la mesure légale prend fin ou que le client est en attente d'un autre type de service dans le but d'optimiser sa réinsertion

sociale (foyer de groupe à plus long terme, appartement supervisé, famille d'accueil, appartement autonome), tant qu'il nécessite cet encadrement, il peut bénéficier des services de l'Entre-Toit. L'objectif est de préparer la clientèle à cette future étape. D'ailleurs, ces étapes sont différentes à chacun; il n'existe pas de lignes directrices.

La préparation se fait par des interventions multiples. D'abord, il faut assurer et optimiser le niveau de fonctionnement de la personne dans ses activités de la vie quotidienne et domestique. Pour certaines personnes atteintes d'un trouble de santé mentale, la perte d'autonomie ou l'absence d'apprentissages reliés à ces activités est considérable. Il est donc essentiel d'éduquer la personne sur l'importance de ces activités et les étapes pour les accomplir. Une personne ayant de la difficulté à répondre à ses besoins de base la rend plus à risque de recourir à des moyens mésadaptés pour y répondre.

Parallèlement au travail effectué sur le fonctionnement quotidien de la personne, un encadrement et un accompagnement doivent également être faits en regard de ses facteurs de risque. Dans un premier temps, il est important de tenter de lui faire reconnaître l'impact qu'a la maladie sur ses capacités de fonctionnement au quotidien, sur ses prises de décision ainsi que sur les comportements

qui sont engendrés. Par la suite, il faut tenter de lui faire accepter le diagnostic et lui faire reconnaître l'importance du traitement pour stabiliser l'état mental. L'estime de soi est souvent ébranlée, le projet de vie doit donc être modifié en fonction de ses capacités. De plus, les habiletés sociales sont parfois pauvres en raison de l'histoire de vie de la personne. Il est donc essentiel de travailler aussi ces sphères, afin que la personne arrive à accepter ses capacités actuelles, augmenter son estime d'elle-même, et acquérir certaines habiletés sociales.

Ceci signifie qu'au quotidien, les intervenants du Centre l'Entre-Toit accomplissent de multiples tâches d'encadrement et d'accompagnement, en s'assurant que chacune des personnes qui y réside prend sa médication, va à ses rendez-vous avec son équipe traitante, effectue des tâches de la vie domestique (voire à son hygiène personnelle, effectuer son lavage et le ménage de son espace personnel), mais s'assurent aussi de définir un projet de vie adapté aux capacités de chacun. Pour certains, ceci signifie un retour à l'école, pour d'autres un retour sur le marché du travail soit régulier ou par des programmes de réinsertion à l'emploi et pour d'autres, il s'agit simplement de trouver des activités structurées occupationnelles qui s'offrent dans les centres de jour pour les personnes atteintes d'un

trouble de santé mentale. Ce travail peut s'effectuer individuellement, par des rencontres, et par des ateliers de groupes portant sur divers thèmes tels que les ressources disponibles dans la communauté, des ateliers de gestions des émotions, ou des ateliers sur la toxicomanie. Une équipe multidisciplinaire composée de gens formés en criminologie, travail social, psychoéducation ainsi que des techniciens en délinquance, travail social, éducation spécialisée permet d'offrir des services de qualité à cette clientèle présentant de multiples besoins en vue d'une réinsertion sociale adaptée à chacun.

Par contre, ce travail ne peut se faire que par la ressource d'hébergement. En effet, l'implication de l'équipe traitante (psychiatre et intervenant psychosocial) reliée à un établissement est essentielle. D'abord, lorsque la personne arrive à l'Entre-Toit, elle en est souvent contrainte par une mesure légale et donc, il est primordial d'avoir un filet de sécurité lorsque certaines situations surviennent, telles que de l'agressivité, l'observation de signes de désorganisation mentale ou d'intoxication importante afin de prévenir des événements majeurs. Le Centre l'Entre-Toit étant un milieu de vie fréquenté par plusieurs (résidents, intervenants, partenaires, famille et proches), ces situations requièrent des interventions particulières ou des arrêts d'agir qui ne peuvent être assumés totalement par la ressource.

Ainsi, des ajustements au niveau du traitement sont souvent nécessaires et travailler de concert avec l'équipe traitante permet de répondre aux besoins lors des situations particulières. L'implication de l'équipe traitante est donc essentielle tout au long du séjour du résident afin de déterminer les plans lors du séjour, mais aussi les étapes post-séjour.

En conclusion, la clientèle en psychiatrie légale présente un tableau clinique très varié en ce qui a trait à la gestion du risque et les besoins en vue d'une réinsertion sociale. Des ressources existent pour encadrer et accompagner cette clientèle, mais sont souvent méconnues, et ce, même chez les professionnels. Par contre, les besoins de ce type de ressources sont grandissants. D'ailleurs, le Centre l'Entre-Toit a plus de 35 ans d'existence et depuis les dernières années, son développement est en pleine croissance. Son quatrième point de service en hébergement a vu le jour très récemment.

Lus, vus et entendus pour vous

Comité Le Beccaria

1 Association des services de réhabilitation sociale du Québec. (2018). *Prévenir, réhabiliter et (ré) intégrer: perspectives d'action renouvelées face à la délinquance.*

Il s'agit d'un document résumant trois textes publiés sur le site internet de l'ASRSQ. On peut y retrouver la position de l'ASRSQ en regard de perspectives renouvelées face à la délinquance.

2 Brochu, S., Fallu, J.-S. et Pelletier, M. (dir.). (2019). *Cannabis.* Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal.

Collectifs d'experts traitant de divers sujets en lien avec le cannabis, tels que ses effets, son histoire, les produits dérivés, les lois, les interventions préventives et les traitements existants.

3 Buch-Frohlich, A., Paradis, A., Hébert, M., Cyr, M., & Frappier, J.-Y. (2019). Intimidation et harcèlement sexuel comme prédicteurs de suicide chez les adolescents victimes d'agression sexuelle. *Journal International de Victimologie*, 35(1), 63-77.

4 Cyr, M. (2019). *Recueillir la parole de l'enfant témoin ou victime: de la théorie à la pratique* (2^e éd.). France: Dunod.

Connaissances théoriques et pratiques portant sur l'entrevue auprès d'un enfant témoin ou victime. Présentation des protocoles éprouvés pour ce type d'entrevue.

5 Rousseau, P. (2019). *Justice coloniale: le système juridique canadien et les Autochtones*. Québec: Presses de l'Université Laval.

Témoignage d'un procureur de la couronne ayant vécu en milieu autochtone. Pistes et avenues de solutions pour contrer le colonialisme judiciaire.

6 Bensimon, P. (2020). *L'impact de l'architecture carcérale sur le personnel des prisons*. France: Délinquance, justice et autres questions de société.

Livre électronique traitant de l'effet que l'architecture de l'univers carcéral peut avoir sur les employés, et pistes de solutions.

